



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h03
23 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h17
24 à l'arrivée de Mme BUSTEAU à 20h35

Votants : 27 à l'ouverture de la séance à 20h03
28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h17
29 à l'arrivée de Mme BUSTEAU à 20h35

Date de la convocation : 24 septembre 2021 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le trente septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme BUSTEAU (arrivée à 20h35), M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (arrivée à 20h17).

Pouvoirs (5) : Mme AVELINE à Mme VINOT ;
Mme JALENQUES à M. REYJAL ;
M. ACHARD à M. DE OLIVEIRA ;
Mme STRAJNIC à Mme CUSSEAU ;
M. ROTH à M. HLAVAC.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de M. PERRIN et Mme VETTESE ;

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2021 à 20h06, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE ;

Contre (0) ;

Abstention (0).

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de décisions municipales prises depuis le 31 août 2021.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SOUTIEN TECHNIQUE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES EN FORÊT ET LISIÈRE AVEC LE SMICTOM DE LA RÉGION DE FONTAINEBLEAU

Madame ALHADEF explique que fin 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a initié la mise en œuvre d'une coordination collective partagée entre les différents acteurs du territoire en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

La dégradation de la propreté en forêt de Fontainebleau et en lisière est un enjeu majeur.

La lutte contre les dépôts de déchets est impérative pour assurer le respect du cadre de vie des habitants des communes du territoire.

C'est pourquoi en 2018, la Charte « Propreté en forêt et lisière » a été créée afin que les acteurs du territoire s'engagent à intensifier et coordonner leurs actions dans le but d'œuvrer ensemble pour lutter contre les dépôts sauvages.

Le SMICTOM de la région de Fontainebleau, en tant que signataire et partenaire opérationnel a également souhaité créer un guide pratique dont l'objectif est d'apporter les éléments techniques et juridiques de base pour gérer les dépôts sauvages dans les communes.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat et de soutien technique contre les dépôts sauvages en forêt et lisière avec le SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche de territoire. La convention a été présentée et adoptée devant le conseil communautaire.

M. GAUTHIER indique avoir une idée à présenter à ce sujet. Il demande s'il serait possible, en tant que commune de Bois-le-Roi, d'informer sur la réglementation tous les concitoyens, faisant des déclarations préalables de permis de construire, qui engagent des travaux. Et de demander aux entreprises, qu'ils font travailler, de fournir une facture de déchèterie professionnelle. Cela permet de s'assurer qu'ils travaillent avec des prestataires respectueux de la réglementation et de les inciter à travailler avec des entreprises qui respectent l'environnement et qui mettent les déchets en déchetterie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat et de soutien technique contre les dépôts sauvages en forêt et lisière avec le SMICTOM de la région de Fontainebleau annexé ;

CONSIDÉRANT que le syndicat ne peut se substituer aux services de la commune et que son soutien technique ne sera déployé que dans le cas où ces derniers n'ont matériellement pas les moyens de collecter les dépôts sauvages (quantité supérieure à 3 mètres cube et/ou nature des déchets) ;

CONSIDÉRANT que la collecte des dépôts sauvages ne constitue pas un nouveau service du syndicat aux communes, mais une aide ponctuelle réalisée sous conditions mentionnées dans la convention annexée ;

CONSIDÉRANT que le coût du soutien technique est intégralement pris en charge par le SMICTOM ;

CONSIDÉRANT que, préalablement à toute intervention du SMICTOM, la commune s'engage à avoir un accès en déchèterie pour ses services techniques ;

CONSIDÉRANT que toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de soutien technique contre les dépôts sauvages en forêt et lisière avec le SMICTOM de la région de Fontainebleau ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement deux fois.

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENGAGEMENT AVEC MME KELLY MASCLEF-VULLIEZ

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 21-27 du conseil municipal de Bois-le-Roi du 20 mai 2021 offre la possibilité à la commune de pouvoir apporter une aide financière aux médecins, dentistes et professionnels de santé.

Cette aide, d'un montant maximum de 15 000 € permet de financer l'acquisition de matériel ou la mise aux normes de locaux.

Ainsi, il vous est présenté une convention d'installation pour Mme Kelly Masclef-Vulliez, orthophoniste.

Elle sollicite cette aide pour effectuer des travaux dans le nouveau pôle paramédical de Brolles situé au 2, rue de Seine 77590 Bois-le-Roi.

Cette délibération a pour objet de permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention pluriannuelle d'engagement.

Mme GIRE émet une observation sur la convention. Dans l'article 1 « objectif », elle souhaite savoir s'il est possible de préciser la fréquence minimale de l'exercice car il est indiqué « s'engage à exercer la fonction d'orthophoniste sur la commune de Bois-le-Roi ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il n'y a pas de durée.

Mme GIRE pense que c'est important de se poser la question. Elle ne pense pas qu'il y ait de soucis particuliers pour cette convention mais à l'avenir quelqu'un qui exercerait la fonction une fois dans l'année, est-ce qu'il a exercé la fonction de médecin ou d'orthophoniste. La question peut se poser et il faut se la poser en amont et pas une fois que c'est arrivé.

Monsieur le Maire précise que cette convention accompagne à l'investissement. Quelqu'un qui investit, n'investit pas pour ne réaliser qu'une seule intervention dans l'année. De plus le cabinet accueillera plusieurs professionnels de santé. Il est aussi nécessaire de respecter la liberté d'exercice.

Mme GIRE répond que cela confirme que cet article ne sert pas.

M. GAUTHIER indique avoir consulté les documents en mairie. Il regrette que ces documents ne soient pas donnés en annexes, cela aurait évité des questions. En effet, les documents confirment ce qu'a dit

Monsieur le Maire. Ce professionnel de santé investit dans le bâtiment, il y aura donc une stabilité puisqu'on n'acquiert pas un bâtiment pour une durée courte.

M. GAUTHIER aurait aimé avoir les devis dans le dossier car des travaux ont commencé, cela aurait permis de savoir de combien on parle. Il voit un intérêt communal dans ce projet puisque ça permettra de créer dans le secteur de Brolles, qui a besoin d'être dynamisé, un pôle de professionnels de santé. Cela lui semble être une bonne initiative privée, ce qui mérite un soutien de la commune pour l'aider dans ce projet qui, selon lui et la majorité municipale, va dans le sens de l'intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle à M. GAUTHIER qu'il était invité à participer au groupe de travail santé du 8 juillet 2021 pour la présentation de l'ensemble du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-8 modifié précisant que lesdites collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L. 1434-7 du Code de santé publique dans lesquelles a été constaté un déficit en matière d'offre de soins ou moyennant un engagement à exercer de cinq années ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1437-7 définissant le Schéma Régional d'Organisation des Soins et notamment la détermination des zones de mises en œuvre de mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé ;

VU la délibération n° 21-27 du conseil municipal de Bois-le-Roi du 20 mai 2021 portant sur la mise en place d'un dispositif financier à destination des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels ;

CONSIDÉRANT le positionnement de la commune de Bois-le-Roi en zone de vigilance selon le plan gouvernemental d'égal accès aux soins défini en 2018 par l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de médecins généralistes et de professionnels de santé sur la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT le dossier déposé par Madame Kelly Masclef-Vulliez, complet au regard des justificatifs transmis ;

CONSIDÉRANT le règlement établi dans le cadre des dispositifs d'aide à l'installation de praticiens (médecins, dentistes) par délibération n° 21-27 du conseil municipal de Bois-le-Roi du 20 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe de travail santé réuni le 8 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'engagement avec Mme Kelly Masclef-Vulliez ;

DÉCIDE l'attribution d'une aide financière de 15 000 € à Mme Kelly Masclef-Vulliez ;

DIT que cette aide sera versée conformément au règlement d'aide voté le 20 mai 2021, notamment à la condition de signer une convention d'engagement susmentionnée ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE-SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES-LE-CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGÉ-EN-GOËLE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRÉCY-SUR-MARNE, VILLEVAUDÉ ET VINANTES

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Seine-et-Marne, assure les travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques basse tension, contribue à la rénovation énergétique des bâtiments publics, porte des projets visant la production d'énergie renouvelable et soutient la rénovation des parcs d'éclairage publics.

Elle propose également aux 446 communes et aux deux communautés d'agglomération adhérentes son Système d'information géographique (SIG) qui leur donne accès à plusieurs centaines de milliers de données sur le cadastre et les réseaux.

Le comité syndical du SDESM réuni en date du 3 mars 2021, 2 juin 2021 et 6 juillet 2021 a entériné les adhésions des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Précly-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes, dont les délibérations sont annexées à la présente délibération.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Bois-le-Roi dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de ces présentes délibérations pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n° 2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

VU la délibération n° 2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye-Souilly ;

VU la délibération n° 2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Précly-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes ;

VU la délibération n° 2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy-le-Neuf ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Précly-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres-le-Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Précy-sur-Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES « VILLE AIDANTE ALZHEIMER » AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER

M. DE OLIVEIRA indique que M. Jean CRÉ, Président de l'association France Alzheimer Seine-et-Marne basée à Saint-Fargeau-Ponthierry, propose d'adhérer à la charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer » afin de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée sur le territoire de la commune.

M. CRÉ avait présenté sa démarche lors d'un entretien avec l'élue aux affaires sociales et la responsable du Centre communal d'action sociale (CCAS).

En signant la charte, la commune s'engage à être un relai d'informations de l'association à destination des aidants. Les engagements de la commune pourront être amenés à évoluer ultérieurement.

En contrepartie, l'association pourra informer et sensibiliser autour de la maladie d'Alzheimer et orienter efficacement les administrés.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer la charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer » avec l'association France Alzheimer.

La signature de la Charte aurait lieu le vendredi 8 octobre 2021 en mairie de Bois-le-Roi en clôture de la semaine bleue.

Mme VETTESE souhaiterait avoir une idée des actions concrètes qui pourraient être engagées.

M. DE OLIVEIRA répond que ce qui est très important avec ce genre de charte et qui est un vrai plus, c'est de pouvoir bénéficier d'infrastructures de la commune pour pouvoir y organiser des soirées thématiques essentiellement à destination des aidants. Les locaux de la mairie seraient donc mis à disposition pour ce type de réunions d'information. Cela peut être aussi la formation des personnels d'accueil de la mairie pour qu'ils sachent prendre en charge une personne atteinte de cette maladie. En échange, et c'est ce qui est très intéressant, la commune bénéficie de l'expertise de France Alzheimer par rapport à ces questions. C'est un vrai besoin puisqu'il y a des personnes atteintes de cette maladie sur la commune. Cela permettra aussi d'améliorer les réponses que l'on peut donner.

L'objectif principal est que l'ensemble des services publics soient plus inclusifs, y compris avec les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Monsieur le Maire complète en indiquant avoir passé une très bonne soirée avec M. DE OLIVEIRA à l'Orée du Bois qui avait organisé une manifestation qui associait les résidents et les personnes accueillies dans le cadre de l'accueil de jour, ce qui a permis un certain nombre d'échanges avec les services et la direction de cet établissement. Cela confirme leur préoccupation de l'accompagnement des aidants. Ils ont discuté avec des aidants qui accompagnaient un conjoint à l'accueil de jour. On cherche à tisser des liens. Il y a une vraie volonté d'ouverture de la part de l'Orée du Bois, l'accueil de jour est une première démarche. Créer ce type d'outil et favoriser ce type de lien est aussi un engagement de communication et de relai pour dire aux uns et aux autres que ce qui arrive à ces aidants, ce n'est pas une situation simple et elle nécessite d'être accompagnée.

Mme VETTESE souhaite rajouter un point. Effectivement il y a l'Orée du Bois et un certain nombre de personnes identifiées mais l'idée est de bien communiquer pour s'assurer que les Bacots et les Bacottes soient au courant de cette action et des réunions qui auront lieu.

M. DE OLIVEIRA répond qu'il y aura un article dans le prochain BLR Magazine dédié à cette charte. Ce sujet a été discuté en conseil d'administration du CCAS. L'idée est de développer un pôle autour de cette thématique. La commune va construire avec l'association France Alzheimer un certain nombre d'actions. Elles ne sont pas encore tout à fait définies, si ce n'est la mise à disposition des locaux, la communication ou la formation. Libre à la commune d'étoffer tout cela.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut se donner des relais avec des professionnels de santé qui souhaitent s'associer à cette démarche. Aujourd'hui, il y a un certain nombre d'initiatives qui ne dépendent pas forcément de la mairie. Mais au moins la commune met un petit drapeau au niveau de la mairie signalant que cette démarche est menée. Cela a été surligné dans les documents mis à disposition des élus : la commune s'engage à garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées dans ses publications. Cette préoccupation est légitime et Monsieur le Maire remercie Mme POULLOT d'avoir pu donner l'occasion d'apporter ces précisions.

Mme PULYK indique qu'il s'agit d'un sujet d'actualité pour tous. Ce qui serait bien, c'est de faire intervenir France Alzheimer lors de la semaine bleue ou peut être une conférence grand public. Ils pourraient en discuter avec les élus du conseil d'administration du CCAS.

M. DE OLIVEIRA précise que, malheureusement, le programme de la semaine bleue est bouclé. L'événement rattaché à ce sujet est la signature de la charte qui a lieu le vendredi 8 octobre, tout juste à la fin de la semaine bleue. En termes de timing, cela aurait pu être intéressant de faire un événement mais il n'a pas été possible de le faire. Mais cela sera fait dans les prochaines éditions et surtout il y en aura bien avant.

Mme PULYK ajoute qu'il ne faut pas se limiter au BLR Magazine mais vraiment au grand public

M. DE OLIVEIRA répond que oui.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'engager auprès de l'association France Alzheimer ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune à être, dans un premier temps, un relai d'informations de l'association à destination des aidants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte « Ville aidante Alzheimer » et à effectuer les démarches inhérentes à son exécution.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS COMMUNAUX POUR L'ASSOCIATION DES TROIS PETITS PINS

M. FONTANES indique que la convention de mise à disposition des terrains communaux pour l'association des Trois Petits Pins est arrivée à échéance cette année. Il rappelle que l'association des Trois Petits Pins organise des événements sur le thème de l'écologie et des actions culturelles. Le terrain, proprement dit, fait 600 m² et est situé à côté du stade des Foucherolles.

Il est proposé au conseil municipal de la renouveler avec les modifications suivantes :

- rajout en objet de l'organisation d'actions culturelles ;
- prise en charge des fluides (eau et électricité) par l'association.

Il s'agit d'un renouvellement pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire ajoute qu'au-delà des démarches de cette association dans le domaine du développement durable et de la permaculture, il est important d'indiquer qu'elle fait également des actions culturelles. En effet, c'est une association qui rayonne grâce à un festival qu'elle a organisé pour la 3^{ème} ou la 4^{ème} fois cet été. C'est une manifestation très sympathique, avec de la musique à laquelle il se rend chaque année.

Il rappelle que cette démarche avait été organisée par ses prédécesseurs et que la majorité municipale est ravie de la poursuivre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU la proposition de convention ci-annexée ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faciliter l'activité de l'association ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre à disposition de l'association « Les Trois Petits Pins » les parcelles :

- section D 1138 à D 1140 dans la partie où se situe le chalet, à titre gracieux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

AUTORISE la mise à disposition des terrains à titre gracieux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DENECOURT

M. FONTANES rappelle que, depuis de nombreuses années, le collège Denecourt propose à tous les élèves de 5^{ème} un stage plein air de deux jours sur l'Île de loisirs de Bois-le-Roi. À cette occasion, les collégiens découvrent différentes activités proposées par la structure en lien avec la pratique sportive dispensée au collège. Ce stage favorise la cohésion des élèves et améliore le climat scolaire sur l'ensemble du niveau 5^{ème}.

L'association sportive du collège Denecourt sollicite à nouveau le financement de la commune à hauteur de 52 %, ce qui équivaut à 2 244 € (soient 80 élèves bacots).

Ces dernières années, la commune effectuait le règlement par bon administratif. Pour une question de lisibilité, la commission sport, culture et loisirs a souhaité que cette demande se fasse sous forme de subvention.

M. FONTANES ajoute que lors de la prochaine réunion du collège, les élus demanderont à ce qu'il sollicite le Département de Seine-et-Marne puisqu'aujourd'hui, même si cela représente 28 € par enfants sur deux jours pour un certain nombre d'activités encadrées, les sommes demandées sont entièrement à la charge des communes.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 244 € à l'association sportive du collège Denecourt pour l'organisation d'un stage plein air de deux jours sur l'Île de loisirs de Bois-le-Roi destiné aux élèves de 5^{ème} du collège.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention pour l'organisation d'un éveil aux pratiques sportives et à la cohésion. Cette subvention ne rentre pas dans les schémas associatifs. M. PERRIN avait attiré à plusieurs reprises l'attention sur ce sujet. Le collège a eu un peu de retard par rapport à son habitude mais il s'agit d'une subvention attribuée régulièrement.

Mme GIRE indique qu'il s'agit de crédits pédagogiques des collèges donc de l'État. Ce sont des activités obligatoires ayant lieu sur des horaires scolaires. Il y a des crédits pédagogiques faits pour des projets, il serait donc important de préciser cela, d'autant plus que ne pas le faire encouragerait un désengagement de l'État par rapport à toutes les activités qui sont bénéfiques à tous les enfants. Un désengagement de l'État est problématique car ça laisse toute place aux inégalités entre les communes. On rendrait service aux autres communes en le demandant car il y a des communes qui ne peuvent pas se le permettre dans leur budget.

Monsieur le Maire précise que ce type d'animation s'organise aussi du fait de la richesse des équipements de Bois-le-Roi et notamment avec l'Île de loisirs et les différentes activités qui animent l'UCPA. Il assiste au conseil d'administration du collège et il confirme qu'il y a d'autres activités sur lesquelles ce type de subventions est demandé au niveau de l'État. Ce n'est pas un biais systématique de sollicitation des communes. En revanche, il y avait ce parti pris qui était d'accompagner chacune des communes participant à hauteur de sa quote part du nombre des élèves qu'elle envoie dans ces activités. Mais ce point sera soulevé lors de cette réunion avec le collège.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations dite « DCRA ») ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

VU la délibération n° 19-08 du 17 janvier 2019 précisant le règlement d'attribution et le versement de subvention aux associations et plan d'actions partenarial ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission sport, culture et vie associative réunie le 20 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (1) : M. BLONDAZ-GÉRARD ;

APPROUVE le versement de subvention à l'association sportive du collège Denecourt de 2 244 € au titre la journée d'intégration des élèves de 5^{ème} ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES TROIS ÉCOLES P3E-FCPE

Mme MOUSSOURS indique que l'association P3E-FCPE a déposé une demande de subvention dans le cadre du projet de l'atlas de la biodiversité intitulé « Sensibiliser les enfants aux enjeux de la biodiversité bacotte ».

Ce projet est destiné aux enfants scolarisés dans les trois écoles de Bois-le-Roi (Lesourd, les Viarons, Olivier Métra).

L'objectif de ce projet est de :

- sensibiliser les enfants de la commune au patrimoine végétal et animal, ainsi qu'aux enjeux environnementaux sous-jacents ;
- savoir reconnaître ces espèces végétales et animales au fil du temps ;
- mettre en œuvre des mesures de préservation de la biodiversité.

Le projet est décrit de la façon suivante :

- participation à des sorties pédagogiques de reconnaissance des espèces ;
- définition et suivi d'une aire terrestre éducative ;
- réalisation d'un imagier pour conserver trace de la connaissance emmagasinée.

La commune a reçu une notification de subvention de 44 000 € par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et a un reliquat sur les subventions versées en 2021.

Ainsi, il est possible de financer, dès à présent, une partie des demandes effectuées pour ce projet : création d'une maison à insectes (aire terrestre éducative) et d'une sortie naturaliste autour des plantes comestibles.

La subvention sollicitée par cette association est de 1 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association P3E-FCPE pour son projet « Sensibiliser les enfants aux enjeux de la biodiversité bacotte dans le cadre du projet d'atlas de la biodiversité communale ».

Monsieur le Maire ajoute que c'est un travail important. L'obtention de cette subvention permet à la commune d'accueillir un alternant pour deux ans qui arrive bientôt et d'associer un certain nombre d'associations qui avaient répondu à l'appel à projet.

Mme MOUSSOURS précise qu'il s'agit des associations suivantes : la Mantes bacotte, Touche pas à mon p'tit bois et le Grand Barbeau. Ces associations participeront sous forme d'animations ou de partage de connaissances.

Monsieur le Maire rappelle que ces associations s'étaient associées à ce projet. Il précise que la commune reçoit la subvention principale qu'elle reverse ensuite aux associations pour donner un rayonnement plus grand à cette démarche qui lui tient à cœur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

VU le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

VU la délibération n° 19-08 du 17 janvier 2019 précisant le règlement d'attribution et le versement de subvention aux associations et plan d'actions partenarial ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission sport, culture et vie associative réunie le 20 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

APPROUVE le versement d'une de subvention de 1 500 € à l'association P3E au titre de son projet dans le cadre de l'atlas pour la biodiversité ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'application du règlement.

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

M. REYJAL explique que la commune de Bois-le-Roi fait partie des communes qui, antérieurement au 1er octobre 2019, avaient pris des délibérations pour supprimer en totalité l'exonération de 2 ans de foncier bâti prévue en faveur des immeubles neufs à usage d'habitation.

Les délibérations prises par certaines des communes limitaient cette suppression totale d'exonération aux immeubles non financés par un prêt aidé par l'État (article 1383V du Code général des impôts). Ces délibérations ne produiront plus d'effet fiscal à compter des impositions de 2022 pour les immeubles achevés à compter du 1er janvier 2021.

Néanmoins, l'article 1383 du Code général des impôts, dans sa nouvelle version, autorise les communes à remettre en cause cette exonération, mais seulement de manière partielle.

Ainsi, les communes pourront décider de limiter cette exonération à hauteur de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %. Elles doivent pour cela prendre une délibération avant le 1er octobre 2021. À défaut de délibération, les immeubles concernés seront totalement exonérés de la part communale en 2022.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur une limitation de cette exonération à hauteur de 40 %.

M. PERRIN indique que l'exonération sur les fonciers bâtis des immeubles neufs est de droit. Il se trouve qu'en 1992, la commune de Bois-le-Roi avait ramené à zéro cette exonération pour les bâtiments neufs et la loi nous enjoint désormais de prendre une exonération partielle comme l'a dit M. REYJAL.

40 % est déjà une bonne mesure puisque cela tend à limiter la ségrégation par l'argent sur un territoire où les tarifs du foncier, le prix du mètre carré est important. Cela ne peut qu'aller dans le sens d'une commune ouverte à défaut d'être totalement verte. Sa question porte sur le montant des 40 %. Il pose souvent ce genre de question quand il y a des mesures financières : Quel est le montant de l'exonération pour la commune ?

M. REYJAL répond qu'il ne sait pas.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir le montant.

M. PERRIN constate que c'est comme d'habitude, des délibérations d'ordre fiscal sont prises sans en connaître l'impact et il faut que ce soit l'opposition en l'occurrence le groupe écologiste et citoyen qui fasse le calcul.

L'état 1259 (celui pour lequel il y a eu un abus de pouvoir de Monsieur le Maire il y a un moment) fixe les bases sur lesquelles on assoie les taux, ce qui donne le produit fiscal. Si on prend l'évolution du produit fiscal 2020, 2021..., c'est-à-dire si on enlève la revalorisation faite par la loi de finances (ce n'est pas la revalorisation physique), et qu'on applique par déduction la revalorisation, on a l'évolution du produit fiscal lié à l'activité de construction sur la commune. C'est de l'ordre de 52 000 €. Si on prend 40 % de 52 000 € la commune perd 21 000 €. Comme cela porte sur deux ans, c'est donc 42 000 €.

Voilà l'impact sur une masse de produit de référence de 3 000 792 €. C'est relativement mineur. En revanche, pour les Bacots, s'il y a 320 constructions en moyenne, ça sera de l'ordre de 1 000 € par foyers, en supposant que les constructions soient de même valeur.

Il aimerait que sur ces mesures d'ordre budgétaire, financiers et fiscaux, le conseil municipal assume jusqu'au bout la connaissance du dossier. Se pose la question du pilotage financier et budgétaire de cette commune et la question de combien ça coûte. Là c'était 21 000 €, c'est epsilon sur la masse du budget

de la commune. Il faut que, collectivement, il y ait cette démarche de rigueur budgétaire et financière qui est de dire quand on prend collectivement une décision, il faut se demander combien ça coûte.

Monsieur le Maire répond que, tout d'abord, ces éléments seront pris en compte dans le cadre de la préparation budgétaire. L'impact de la délibération d'aujourd'hui portera sur l'année prochaine. Elle n'a pas d'impact sur le budget et sur l'exercice en cours. Puis il précise que cette décision s'impose à la commune, ce n'est pas un arbitrage politique. Il n'a pas été décidé de passer d'une exonération de 100 % à une exonération de 60 %. Il a été décidé d'en limiter l'impact. Il n'est plus possible de supprimer cette exonération à 100 %, elle est donc supprimée à 40 % ce qui est le pourcentage le plus bas qui soit possible.

M. PERRIN indique que la commune aurait pu faire plus.

Monsieur le Maire répond que oui. C'est un travail qui pourra être vu par la commission des finances. Il est possible de faire des exonérations plus importantes dans certains cas et notamment pour les bâtiments à usage d'habitations financés au moyen de prêt de l'État. On parlait d'exonération et d'analyses fines, cela aurait été un outil. Ce sujet a été abordé en commission des finances, il faudra peut-être le revoir à nouveau. Il laisse la commission des finances s'en saisir.

VU l'article 1383 du Code général des impôts ;

VU les délibérations du 20 juin 1991 et du 21 mai 1992 relatives à la taxe foncière bâtie : suppression partielle de l'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances réunie en date du 12 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

M. REYJAL explique que la présente décision modificative du budget 2021 consiste à ajuster plusieurs articles comptables à la demande de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon après la prise en charge du budget communal.

Ces modifications correspondent :

Sur le plan des recettes :

- Suppression de la ligne du compte 775 de la nomenclature M14 pour permettre sa prise en charge dans Hélios, soit - 1 000,00 € :
 - o Chapitre 77 :
 - Art. 775 : Produit des cessions d'immobilisations : - 1 000,00 €
 - Art. 7718 : Autres produits exceptionnels sur opération de gestion : + 1 000,00 €

M. PERRIN a une remarque concernant cette petite modification intitulée « décision modificative du budget » de 1 000 €. Il s'est interrogé : pourquoi une décision modificative alors qu'on est dans le chapitre 77 ? On est dans un niveau infra capitulaire (en dessous du chapitre) et un virement aurait suffi. On n'avait pas besoin de passer par le conseil municipal avec tout le décorum, la solennité du conseil. Et il a eu la réponse, qui lui avait échappé à la lecture. On a utilisé un compte ancien qui avait disparu dans les modifications annuelles de la M14. Pourquoi a-t-on entré le budget sous l'ancienne modalité ? Cela arrive, ce n'est pas grave, on est au quatrième chiffre après l'article, ça reste des produits exceptionnels. Mais il souhaite attirer l'attention sur le fait que c'est un effet de vague du fait que, cette année, le budget primitif 2021 a été voté précocement, et à son sens trop tôt, alors que toutes les modifications de nomenclatures n'étaient pas encore saisies dans le logiciel comptable. À un moment donné, quand on transmet les titres de recettes au Trésor public, celui-ci répond qu'il ne connaît pas ce compte car il n'existe plus. Ce qui oblige à revenir avec tout le décorum pour 1 000 € devant le conseil municipal.

M. REYJAL répond qu'on l'aura peut-être l'année prochaine avec la M57. Ça sera autre chose.

M. PERRIN ajoute que l'on va essayer les plâtres. Ça sera inévitable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission finances réunie le 12 juillet 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT

Contre (0) :

Abstention (0) ;

APPROUVE la décision modificative du budget 2021 ci-dessus exposée ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À L'ENTRETIEN, LA RÉPARATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AINSI QUE LA POSE ET LA DÉPOSE DES ILLUMINATIONS FESTIVES

M. HLAVAC explique que le marché relatif à l'entretien, la réparation et l'extension de l'éclairage public de la commune est arrivé à échéance. Il a pour objet l'entretien, la surveillance, l'exploitation et la réparation des installations d'éclairage public mais également la pose et la dépose des illuminations de fin d'année de la commune de Bois-le-Roi.

Pour ce faire, trois sortes d'interventions sont prévues : le systématique (vérification, entretien), les réparations réalisées dans la tournée d'entretien et les interventions sur commandes spécifiques (renouvellement, renforcement et travaux spécifiques).

Le marché comprend la main d'œuvre, le matériel, les produits, le carburant et la dépose en centre de traitement des déchets collectés.

Il est prévu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit, tacitement par période successive d'un an, trois fois maximum, soit 4 ans au total. Le marché pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants et de marchés complémentaires.

M. PERRIN souhaite savoir quel était le titulaire précédent.

M. HLAVAC répond qu'il s'agissait d'Eiffage.

M. PERRIN demande quel était l'antépénultième.

M. HLAVAC répond ne pas savoir.

M. PERRIN indique que, de mémoire, c'était Eiffage. Il faudrait vérifier. Il souhaite savoir, dans l'objet du contrat qui donne la définition du besoin et le besoin en l'occurrence est de 400 000 € sur l'ensemble de la durée (4 ans) hors taxe, pourquoi n'a-t-on pas mis un minimum alors qu'il y a des éléments récurrents comme la pose et la dépose des illuminations de fin d'année. On peut également imaginer la maintenance, l'intervention sur l'ensemble des lampadaires, etc. On sait et on devrait savoir combien cela coûte par an et on pourrait mettre une décote de sécurité. C'est-à-dire qu'on aurait pu mettre en place un marché avec un minimum de commandes. Il ne dit pas cela pour complexifier les choses mais un prestataire majeure lorsqu'il a de l'incertitude. Plus on réduit l'incertitude plus on l'incite à réduire sa marge et on avive la concurrence. Pourquoi ne pas avoir un minimum ?

Monsieur le Maire répond que sur ce point-là, le marché oblige à passer avec ce prestataire qui lui aussi sait qu'il y a un certain nombre de points de régularité. Il a dû le prendre en compte dans son calcul. La remarque de M. PERRIN est juste et elle peut être prise en compte pour la prochaine consultation.

M. PERRIN fait remarquer que le prestataire sortant a un avantage d'informations et ça c'est le principe de tout sortant, de tout titulaire de marché qui recandidate. Par définition il a l'historique dans ses cartons.

Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité des prestataires qui savaient tous faire ce type de choses et qui le font sur des communes comparables.

M. PERRIN ajoute qu'on est au demeurant à 400 000 €. À 7 % de plus, c'est-à-dire 7 000 € sur 100 000 €, on passait en procédure d'appel d'offres avec la commission d'appel d'offres. Ce n'est pas pour complexifier les choses qu'il dit cela, mais à ce niveau-là qui est proche des 428 000 €, seuil européen, on aurait pu, pour aviver la concurrence, « secouer le cocotier » et sortir des habitudes acquises et faire comme si c'était un appel d'offres européen et passer une publication dans le Journal officiel de l'Union européenne (JOCE).

Il fait une remarque à ce propos et pose une question : quelle est la ventilation du budget fonctionnement par fournisseur à Bois-le-Roi ? Il a de grands groupes qui interviennent et Eiffage en est un. A-t-on fait la ventilation de nos dépenses de fonctionnement par gros fournisseurs ? Quel est le degré d'éparpillement de nos fournisseurs, sachant qu'il y a des filiales qui ne sont pas toujours apparentes, et qui se rattachent à des sociétés mères importantes. Et là on peut avoir un raisonnement de groupe.

Monsieur le Maire indique à M. PERRIN qu'il sort complètement de l'objet du point. Il avait tout le loisir de poser cette question pour laquelle Monsieur le Maire aurait préparé des éléments de réponse. C'est une question que M. PERRIN anticipe car il peut la poser à l'occasion d'une prochaine commission.

M. PERRIN précise qu'il n'attend pas une réponse ce soir.

Monsieur le Maire lui indique à nouveau de poser sa question en commission.

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la commune a publié l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 3 juin 2021 sous le numéro 791482 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 25 juin 2021 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de dépôt des offres sous format électronique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs plis dématérialisés ont été reçus dans les délais impartis :

- ✓ AMMULTITECH SAS,
- ✓ EIFFAGE ÉNERGIE,
- ✓ ENTRA,
- ✓ INEO INFRASTRUCTURES IDF,
- ✓ SAS SOBECA ;

CONSIDÉRANT que les plis ont été ouverts le 28/06/2021 et jugés recevables.

Les candidatures et les offres ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la commune de Bois-le-Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché.

Pour les deux lots, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

CRITÈRES ET SOUS CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère 1 : prix des prestations noté sur 50 dont : <ul style="list-style-type: none">- forfait annuel d'entretien sur 20,- chiffrage des chantiers types sur 20,- étude du BPU sur 10.	50 %
Critère 2 : références et compétences techniques du candidat noté sur 50 dont : <ul style="list-style-type: none">- compétences et qualifications sur 10,- mémoire travaux sur 10,- mémoire entretien sur 10,- SIG mis en place sur 5,- signalements et échanges sur 5,- suivi et recyclage des déchets sur 5,- délais d'intervention urgente sur 5.	50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

DÉCIDE de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'entretien, la réparation et l'extension de l'éclairage public ainsi que la pose et la dépose des illuminations festives avec la société :

Titulaire :

EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈME ÎLE-DE-FRANCE
14/16 rue Gustave Eiffel
91100 CORBEIL-ESSONNES
N° de SIRET : 420 540 643 00152

DIT que le marché est conclu sans minimum de commande et avec un maximum de commande de 100 000 € HT par an ;

DIT que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit, tacitement par période successive d'un an, trois fois maximum soit 4 ans au total. Le marché pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants et de marchés complémentaires ;

DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues dans les documents de consultation.

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire explique que l'autorisation de lancer un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une médiathèque a été prise par délibération n° 19-61 lors du conseil municipal du 3 juillet 2019. La commission d'appel d'offre du 25 septembre 2019 a retenu le Cabinet Marc Nicolas dont le marché a été notifié le 25 octobre 2019.

Depuis cette date et pour plusieurs raisons, des missions complémentaires ont été confiées à l'architecte aussi bien pour le mobilier intérieur que pour modifier certains aspects de la médiathèque à la suite de la suspension du permis de construire :

➤ Missions complémentaires :

- Mission d'assistance à la définition de mobilier (HT) : 5 400 €
- Assistance à la définition du mobilier non-intégré (HT) : 4 860 €
- Analyse des conditions de reprise suite suspension permis (HT) : 1 080 €
- Mission d'étude et d'intégration paysagère médiathèque /place de la Gare (HT) : 8 100 €

Sous-total missions complémentaires (HT) : 19 440 €

➤ Reprise dossier PC :

- Reprise du permis de construire (HT) : 3 780 €
- Reprise du dossier PRO (HT) : 4 320 €
- Reprise de la consultation (HT) : 2 160 €

Sous-total reprise dossier PC (HT) : 10 260 €

Enfin, à la suite des observations faites lors des échanges sur la délibération de l'Avant-Projet le 16 juillet 2020, la maîtrise d'œuvre a fait des propositions pour viser les objectifs RT 2020.

De plus, la pandémie a aussi rendu nécessaire le fait de prévoir une augmentation des travaux résultant de la protection individuelle pour toutes personnes intervenant sur le chantier.

Ces augmentations entraîneront mécaniquement une variation du coût de la maîtrise d'œuvre.

➤ Objectifs RT 2020 - Covid-19 :

- Amélioration des performances techniques (HT) : 8 660 €
- Impact des mesures Covid (HT) : 9 890 €

Sous-total des objectifs RT 2020 (HT) : 18 550 €

Ainsi, l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre se chiffre à 48 250 € HT portant l'estimation globale de la maîtrise d'œuvre à 211 500 € HT soit un écart de 29,57 %.

Monsieur le Maire ajoute que l'intention de la majorité municipale est de réaliser cette médiathèque, même si quelques Bacots s'y opposent. Ils sont un peu seuls dans cette opposition.

Le besoin de cet équipement se fait sentir tous les jours. Il ne s'agissait pas de s'arrêter sur la décision de justice sur laquelle il s'est expliqué il y a quelques temps en conseil municipal mais de repartir en prenant en compte, dans la mesure du possible, les observations faites par les riverains et par le Tribunal administratif.

Cet avenant est proposé pour poursuivre, avancer et permettre la réalisation de cette médiathèque, service indispensable à Bois-le-Roi pour donner à la culture la place qu'elle mérite.

M. GAUTHIER rappelle les propos tenus lors d'un précédent conseil municipal qui avaient été censurés, ce qui est sans doute un des effets de la démocratie.

Tout d'abord, M. GAUTHIER indique que nous avons ici un architecte qui a mal fait son travail, qui a été jugé par le Tribunal administratif comme devant refaire son travail et qui fait payer aux Bacots son incompetence alors que c'est lui qui a mal travaillé. Il est impensable que quelqu'un qui a mal travaillé gagne plus d'argent car il a mal travaillé.

Puis, M. GAUTHIER parle de la performance énergétique. Il avait participé avec Monsieur le Maire à un comité technique où il avait posé des questions à l'architecte. Il avait demandé, pendant la campagne municipale, d'avoir une performance égale à RT 2020. Monsieur le Maire avait répondu dans un post Facebook que la RT 2020 n'existait pas. Ensuite lors d'une commission urbanisme, il avait été écrit qu'il était prévu d'augmenter la performance énergétique du bâtiment. Un an après, on se retrouve à devoir payer à nouveau le respect de la réglementation, alors qu'il aurait pu le prévoir dès le départ.

Enfin, il y a un certain nombre de dépenses pour lesquelles on se demande comment on en arrive à de tels chiffres comme par exemple les mesures COVID. M. GAUTHIER a consulté le dossier cet après-midi et n'a pas vu beaucoup de détails qui permettent de comprendre comment on en arrive à ce chiffre.

De dépenser 48 000 € de plus pour cet architecte que M. GAUTHIER juge peu compétent voire pas compétent, est anormal et il trouve injuste que ce soit les Bacots qui paient pour l'incompétence d'un sous-traitant. Il ne voit pas d'intérêt communal à payer quelqu'un qui a failli dans sa mission et ça serait donc à l'architecte de prendre sur lui-même pour payer de sa poche, de refaire le travail qu'il a mal fait pour bien le faire. Il comprend qu'il a sans doute des personnes à payer pour faire ce travail mais ce n'est pas aux Bacots de payer son incompetence.

Monsieur le Maire indique à M. GAUTHIER qu'il lui laisse la responsabilité de ses propos. Ils ont été filmés, chacun jugera.

Monsieur le Maire ajoute qu'il défend la personne que M. GAUTHIER attaque en son absence ce soir. Tout d'abord l'architecte n'est pas un sous-traitant, c'est un maître d'œuvre. Ce n'est pas pareil. C'est un maître d'œuvre qui a été choisi sur la base de projets et d'une expertise présentés et validés en commission d'appels d'offre à laquelle M. GAUTHIER a participé à cette commission et a donc participé au choix de cet architecte. Il a donc validé à cette occasion l'expérience qu'il avait et tous les élus l'ont constaté.

Le travail et l'accompagnement que l'architecte a réalisés ont été mesurés notamment par un certain nombre d'élus autour de cette table. C'est un travail d'une grande qualité et cette qualité est notamment apprécié par l'ensemble des organismes qui soutient la commune dans cette démarche et que Monsieur le Maire a reçu dernièrement : l'État, la DRAC, la Région Île-de-France, la Bibliothèque nationale, le CAUE 77, le Département de Seine-et-Marne. Ils ont tous manifesté leur extrême incompréhension face à la décision prise qui les a tous surpris.

Le juge n'a pas pris une décision contre, c'est une décision en référé, une décision de suspension, considérant qu'il était urgent d'attendre que le Tribunal administratif se positionne sur le projet. Les soutiens que la commune a recueilli sur ce projet sont importants et notamment l'importance financière de la subvention attribuée qui est de 1 200 000 €. L'urgence est là.

Monsieur le Maire regrette cette vaine polémique que M. GAUTHIER a contre cet architecte qui a su, alors que le projet était avancé, faire des propositions pour le retravailler et améliorer les qualités environnementales et énergétiques. M. GAUTHIER et Mme GIRE avaient fortement insisté sur ces points-là lors d'une commission générale. L'architecte y a travaillé en apportant des réponses.

On ne gère pas une commune par post Facebook. L'ensemble de ces éléments a été présenté aux élus de manière claire au fil de l'évolution de ce projet.

Là encore, il y a deux manières d'envisager ce projet : se mettre dans un camp retranché avec une 12-7 et attaquer tous ceux qui ont travaillé depuis des années à élaborer ce projet pour participer à le détruire ou renouveler une confiance auprès d'un maître d'œuvre dont la qualité du travail a été reconnue notamment par la commission urbanisme qui a validé et donné un avis favorable au permis de construire. M. GAUTHIER faisait partie de cette commission urbanisme et a participé a donné un avis favorable à la médiathèque.

Rejeter sur un architecte un projet qui a eu après son instruction l'accord de la commune et de l'ensemble des organismes qui participent à l'instruction des permis de construire : Monsieur le Maire pense que M. GAUTHIER se trompe de combat. Le combat que Monsieur le Maire veut mener est celui de réaliser ce projet et c'est celui-là seul. Les propositions faites par M. GAUTHIER sont malheureusement irréalistes et contre-productives. Ils ne sont pas sur la même planète tous les deux sur ce sujet-là.

M. GAUTHIER rappelle que lors du comité technique, il avait été demandé des documents techniques à l'architecte concernant l'étude technique de la performance énergétique. L'architecte était venu sans. Les élus n'avaient donc pas de documents techniques. M. GAUTHIER ne voit pas en quoi l'architecte a fait preuve de transparence à ce sujet.

Puis, lors d'une réunion publique, l'architecte a dit avoir sélectionné une entreprise autrichienne pour les travaux. M. GAUTHIER avait recommandé d'essayer de travailler avec des entreprises françaises. L'architecte avait répondu que les entreprises françaises n'avaient pas la compétence de l'entreprise autrichienne. Il s'était étonné que l'architecte ait sélectionné une entreprise avant une commission d'appel d'offres.

Ensuite, Monsieur le Maire dit que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots est contre le projet. Il n'est pas contre mais l'architecte a commis une erreur en ne respectant pas le Plan local d'urbanisme. Il a été condamné par le Tribunal administratif du fait qu'il n'avait pas bien fait son travail. C'est à lui de payer l'erreur de son travail. Il ne remet pas en cause le projet, il dit que ce n'est pas aux Bacots de payer mais à l'architecte. C'est juste une question de respect commercial, de respect des usages qui est que le professionnel qui faillit à sa mission assume de sa poche son erreur. Ce n'est pas au contribuable de payer car il n'a pas été assez compétent pour bien faire son travail.

Monsieur le Maire indique ne pas vouloir épiloguer sur ce point-là. Il fait remarquer à M. GAUTHIER une lourde erreur dans son expression et il espère qu'elle n'est pas intentionnelle. L'architecte n'a pas été condamné. Le tribunal administratif a pris une décision sur un arrêté municipal et plus précisément la décision prise par la commune de signer ce permis de construire. C'est cela qui a été attaqué et pas l'architecte.

Par ailleurs, ce n'est pas une condamnation du permis de construire mais une suspension. Là aussi, Monsieur le Maire demande à M. GAUTHIER de ne pas se porter juge et d'attendre l'évolution de ce dossier. Une suspension ce n'est absolument pas la remise en question du permis de construire. Il y a certainement des sujets et des arguments à travailler et à revoir. M. GAUTHIER fait une erreur dans son appréciation.

M. GAUTHIER indique que les 48 000 € à payer ne sont pas suspensifs.

Monsieur le Maire lui indique que le sujet est clos.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-1 à 10 ;

VU la délibération n° 19/61 du conseil municipal du 3 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque et autorisation à signer le marché suivant l'attribution de la commission d'appel d'offres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. BARBES ;

Contre (4) : M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

Abstentions (5) : Mme PULYK, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

APPROUVE la nécessité de prendre un avenant au marché de la maîtrise d'œuvre de la médiathèque ;

DIT que l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre se chiffre à 48 250 € HT portant l'estimation globale de la maîtrise d'œuvre à 211 500 € HT soit un écart de 29,57 % ;

PRÉCISE que la somme est bien inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération ;

AUTORISE le Maire à signer un avenant pour le montant indiqué.

**OBJET : CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D N° 2087 ET 2088 SITUÉES LIEUDIT
« LES FOUCHEROLLES »**

Mme BELMIN explique que dans le prolongement de la délibération n° 20-68 du 24/09/2020, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de cession des parcelles communales cadastrées section D n° 2087 et 2088 aux riverains intéressés, des démarches ont été entreprises auprès du Service des Domaines et du géomètre-expert.

Le Service des Domaines a émis un avis en date du 17/11/2020 sur la valeur vénale des parcelles. Le géomètre-expert a procédé au document d'arpentage visant à découper les parcelles au droit de chaque terrain, en 4 lots distincts (cf. plan annexé) :

- le lot A d'une superficie de 19 m² restera propriété de la commune car il correspond à l'entrée du lotissement du Clos des Pannerettes ;
- le lot B d'une superficie de 95 m² sera cédé à M. TINNES Grégory et Mme RODRIGUES Sandra ;
- le lot C d'une superficie de 58 m² sera cédé à l'indivision LE DENMAT ;
- le lot D d'une superficie de 93 m² sera cédé à M. ALAUX Jean.

Le prix de cession proposé de 20 € le m², incluant la valeur vénale des parcelles ainsi que les honoraires du géomètre-expert, a été accepté par les acquéreurs.

La répartition proposée est la suivante :

- cession à M. TINNES Grégory et Mme RODRIGUES Sandra : 95 m² x 20 € = 1 900 €
- cession à l'indivision LE DENMAT : 58 m² x 20 € = 1 160 €
- cession à M. ALAUX Jean : 93 m² x 20 € = 1 860 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées section D n° 2087 et 2088 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise pour ceux qui n'en ont pas la mémoire que c'est un sujet extrêmement ancien. L'un des acquéreurs avait interpellé le conseil il y a de nombreuses années, pendant la mandature 2008-2014. Cela intervient après beaucoup de temps et dans la poursuite de l'action communale de dénouer le nœud gordien de quelques oppositions et fâcherie de voisinage que la majorité municipale souhaite résoudre. Monsieur le Maire souhaite rajouter en 2^{ème} considérant à la délibération : « CONSIDÉRANT que les parcelles sont mitoyennes d'un sentier rural qui ne leur ouvre pas le droit à construction au titre du PLU de Bois-le-Roi » se rajouteront ensuite les autres considérants.

Mme PULYK souhaite savoir s'il s'agit de l'ancien PLU ou la révision du PLU qui vient d'être adopté le 8 septembre.

Monsieur le Maire répond que le PLU reste inchangé sur ce point-là, il l'a précisé à l'occasion du dernier conseil municipal. Les voies qui ouvrent des droits à constructions sont les voies qui étaient ouvertes à la circulation du public et listées dans le cadre de la révision du PLU de 2009. C'est une règle inscrite dans le PLU antérieur et qui est inscrite dans le PLU actuel puisque le PLU modifié n'est pas encore exécutoire. Il le sera bientôt. Cette règle reste inchangée.

M. GAUTHIER indique que la réponse de Monsieur le Maire ne semble pas très précise. Est-ce que dans le futur PLU, cette voie permettra la constructibilité ou pas ?

Monsieur le Maire répond que non, elle ne permettait pas avant, elle ne le permettra pas demain. S'il n'a pas été clair, il ne sait plus comment le dire car il l'a répété a de très nombreuses reprises.

M. GAUTHIER souhaite savoir où est l'intérêt de la commune de faire cette opération.

Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu et précise qu'il s'agit de dénouer des conflits.

M. REYJAL ajoute que la commune ne va pas garder des bouts de terrains pendant des décennies.

Mme BELMIN précise qu'il s'agit également d'assurer l'entretien.

Mme POULLOT indique que ça sert également à faire passer les camions poubelles.

Monsieur le Maire répond que non car ce n'est pas une voie d'accès pour les camions poubelles qui passent de l'autre côté. La municipalité est vigilante quant à la préservation des sentiers ruraux et leur caractère non constructible. Ça n'a pas toujours été le cas.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n° 20-68 du 24/09/2020 ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 17/11/2020 ;

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert COGERAT le 18/06/2021 ;

VU l'accord de principe des Consorts LE DENMAT, ALAUX et TINNES-RODRIGUES pour acquérir respectivement 58 m², 93 m² et 95 m² sur les parcelles communales cadastrées section D n° 2087 et 2088 (selon plan joint), situées lieudit « Les Foucherolles », chemin rural dit du Bois du Closeau à BOIS-LE-ROI (77590), au prix de 20 € le m² ;

CONSIDÉRANT que la cession de ces parcelles communales constituera une régularisation d'un empiètement de fait le long de la parcelle cadastrée section D n° 2079 et la pérennisation d'une autorisation temporaire accordée aux Consorts LE DENMAT le 27/01/2016 pour un accès secondaire via la parcelle cadastrée section D n° 2194 enclavée ;

CONSIDÉRANT que les parcelles sont mitoyennes d'un sentier rural qui ne leur ouvre pas le droit à construction au titre du Plan local d'urbanisme de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section D n° 2087 et 2088 relèvent du domaine privé communal et, qu'à ce titre, elles sont aliénables et prescriptibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (2) : M. GAUTHIER, M. DUVIVIER ;

Abstentions (3) : Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG ;

APPROUVE la cession partielle des parcelles communales cadastrées section D n° 2087 et 2088 situées lieudit « Les Foucherolles », selon plan joint, aux riverains intéressés, dont la superficie respective est de 182 m² et de 83 m² avant découpage ;

PRÉCISE que les parcelles seront cédées au prix de 20 € le m² selon les conditions suivantes :

- Lot A conservé par la commune, d'une superficie de 19 m² ;
- Lot B cédé à M. TINNES Grégory et Mme RODRIGUES Sandra d'une superficie de 95 m², soit 1 900 € ;
- Lot C cédé à l'indivision LE DENMAT d'une superficie de 58 m², soit 1 160 € ;

- Lot D cédé à M. ALAUX Jean d'une superficie de 93 m², soit 1 860 € ;

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches et formalités se rapportant à la cession des parcelles communales cadastrées section D n° 2087 et 2088.

OBJET : CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre le recrutement de deux nouveaux agents, un agent sur la filière technique et un agent sur la filière animation, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des emplois permanents à temps complet comme suit :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint d'animation

La mise à jour définitive du tableau des effectifs s'effectuera après consultation du comité technique.

Mme ASCHEHOUG souhaite avoir une précision : quelles étaient les missions qui n'ont pas été pourvues jusque-là pour ces deux créations de postes ?

Mme VINOT répond que le poste d'adjoint d'animation est pour l'ALSH et le poste d'agent de maîtrise c'est pour un renforcement des services techniques.

Mme ASCHEHOUG remarque qu'il n'y a pas eu de perte d'effectif d'agent mais un surcroît d'activités.

Mme VINOT le confirme. Il y a eu un remaniement des services techniques d'une part et un besoin nécessaire et supplémentaire d'un adjoint d'animation à l'ALSH.

Mme ASCHEHOUG remercie Mme VINOT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste afin de procéder à la nomination de deux nouveaux agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme

BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

DÉCIDE de procéder à l'ouverture des emplois suivants à temps complet :

- agent de maîtrise,
- adjoint d'animation.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 012.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE
--

La Convention territoriale globale (ci-après CTG) est un cadre contractuel entre la CAF et les collectivités remplaçant les Contrats enfance-jeunesse (ci-après CEJ).

Par son contenu et son ambition, elle dépasse les contours des CEJ. En effet, les domaines concernés ne se limitent plus à l'enfance-jeunesse. Désormais, sont intégrés la petite enfance, l'animation de la vie sociale, les thématiques de l'accès aux droits et du logement.

La CTG est une démarche visant à définir une politique favorisant la vie des familles, à garantir une équité territoriale dans l'offre, à partager un plan d'actions adapté aux besoins, à optimiser l'organisation et le fonctionnement des services et à organiser le pilotage de projets.

Dans un souci de cohérence globale, la CAF a fait le choix de l'échelon intercommunal pour signer la convention. Afin de maintenir les subventions versées par la CAF au sein des CEJ (fin en décembre 2021), il revient à la commune d'autoriser la signature de la convention.

Les subventions relevant des autres domaines couverts par la CTG seront incluses dans un « bonus territoire » versé directement au gestionnaire des équipements mis en place, en fonction de la répartition des compétences (se reporter à l'annexe 4 afin de connaître la liste des équipements éligibles). L'état des lieux réalisé par la CAF lors du CTG va permettre de rattraper un certain nombre de subventions non versées au titre de l'année 2021.

Des instances de pilotage ont été mises en œuvre au niveau intercommunal afin d'assurer le suivi et la coordination des différents projets.

Les communes ont été associées à l'élaboration du diagnostic partagé à travers 5 ateliers sur chacune des thématiques générales couvertes par la CTG.

Les principaux axes de développement présentés dans le diagnostic partagé sont les suivants :

Objectifs généraux	Accentuer la collaboration intercommunale Proposer des services adaptés aux besoins des habitants
Petite enfance	Adapter les services aux besoins des familles de jeunes enfants Soutenir les professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant Développer le soutien à la parentalité Sensibiliser et accompagner les situations de handicap chez le jeune enfant
Enfance - Jeunesse	Mobiliser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative Développer les dispositifs d'accueil adaptés aux différents publics enfants/jeunes de manière harmonieuse et équitable sur l'ensemble du territoire Accompagner la jeunesse dans ses démarches et dans son développement Encourager l'initiative et la participation des jeunes dans la vie de la « cité » Encourager l'inclusion des publics porteurs de handicap
Parentalité - Animation de la vie sociale	Informar les parents dans leur rôle parental, sur l'ensemble du territoire Accompagner les parents dans leur quotidien Développer l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire
Accueil et information des publics - Accès aux droits	Cibler et identifier les publics dans leurs besoins d'informations et d'accompagnement à l'accès aux droits Optimiser et moderniser les ressources d'accès aux droits pour les habitants
Logement - Cadre de vie	Renforcer la collaboration intercommunale sur les questions de l'habitat Favoriser le développement de l'offre locative et faciliter l'accès à la propriété des jeunes Agir sur les problématiques sociales liées au logement en s'appuyant sur la Caf Soutenir l'encadrement de l'accueil des gens du voyage et accompagner les familles

Suivant ces axes est présenté un plan d'action (voir annexe 2) pour l'établissement initial de la CTG, soit 9 fiches actions :

- favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire pour répondre aux besoins des familles ;
- favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire ;
- développer l'information, l'accompagnement et la prévention en direction des jeunes du territoire (11-17 ans) ;
- favoriser l'accueil et l'accompagnement des publics en situation de handicap ;
- développer les actions visant le soutien et l'accompagnement au rôle de « parent » ;
- favoriser le lien social à travers l'animation de la vie sociale sur le territoire ;
- renforcer et structurer l'accès aux droits et contribuer à l'inclusion numérique ;
- développer les aires d'accueil des gens du voyage ;
- favoriser le développement harmonieux de l'habitat et du logement sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que la convention est signée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la commune la valide. La CAPF a besoin de l'avis favorable des conseils municipaux des communes concernées par cette compétence. Monsieur le Maire précise que le travail réalisé et l'audit adressé à tous est intéressant et donne une lisibilité. Comme dirait M. DE OLIVEIRA c'est un super ABS (analyse des besoins sociaux) de l'agglomération. C'est une démarche qui avait eu lieu sur la commune. Cette convention chapeau permettra de poursuivre des actions directement auprès de la CAF mais en se référant désormais à cette convention. Cela ne retire en rien la capacité de la commune d'interagir directement avec la CAF mais elle le fait dans le cadre de cette convention territoriale globale de services aux familles.

Mme ASCHEHOUG précise qu'elle s'abstiendra de voter et souhaite en expliquer les raisons. Elle est 80 voire 90 % d'accord avec l'énumération qui vient d'être faite. Néanmoins, il y a des choses qui la choquent et cette espèce de mélange qui a été fait et qui contraint les communes dans des directions n'ont pas grand-chose à voir ensemble (de son point de vue) fait qu'elle ne votera pas pour cette convention territoriale.

Mme CUSSEAU précise qu'il y a des compétences communales, des compétences communautaires. Il y a des sujets qui impactent la commune de Bois-le-Roi et d'autres non. C'est la diversité du territoire qui engendre cela.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le principe d'une convention chapeau qui couvre différentes situations. Mais il comprend l'observation de Mme ASCHEHOUG. On rajoute une couche supplémentaire dans l'organisation. C'est aujourd'hui le mode de fonctionnement des services de l'État. De cette manière la commune a dû signer un contrat dans le cadre du Plan de relance. C'est une démarche qui tend à se généraliser.

Mme CUSSEAU précise que la seule manière d'obtenir des subventions de la CAF, c'est de rentrer dans ce format-là.

Monsieur le Maire indique que si on n'adopte pas cette convention, il n'y a plus de subventions CAF. Ça règle l'importance et la nécessité de l'avoir.

Mme ASCHEHOUG précise que son abstention est une distance, une réserve qu'elle émet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat enfance-jeunesse 2019/2021 passé entre la commune de Bois-le-Roi et la CAF de Seine-et-Marne ;

VU le projet de convention territoriale globale de services aux familles entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et les communes membres de l'intercommunalité ayant souhaité s'associer à cette démarche ;

VU le diagnostic partagé de la convention territoriale globale au 1^{er} juin 2021 ;

VU les annexes relatives aux modalités de fonctionnement des instances de pilotage et à la liste des équipements bénéficiant des bonus territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de conserver les subventions perçues en matière d'enfance-jeunesse ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'intégrer une logique transversale de projets et de percevoir des subventions au sein du bonus territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLOT ;

Contre (0) ;

Abstentions (4) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES BESOINS DES ÉTUDES DIRIGÉES

Monsieur le Maire rappelle que traditionnellement, les études dirigées étaient assurées par les professeurs. Cependant, face au manque de maîtres d'études, il a été nécessaire de créer des postes sur emploi non permanent.

C'est ainsi, que par délibération du 15 juin 2016, « 5 postes, sur emplois non permanents d'animateur territorial 1ère classe, à temps non complet de 6 heures par semaine, soit 6/35ème, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité » ont été créés.

Devant le besoin croissant de la collectivité en la matière, les emplois créés à l'occasion des NAP, à savoir « 5 emplois d'agents non titulaires à temps non complet (4/35ème pour accroissement temporaire d'activités pour les activités périscolaires au grade d'animateur principal 1ère classe » (délibération n° 16-30 du 15 juin 2016), ont été utilisés pour combler les besoins afin de dispenser efficacement les études dirigées.

Actuellement, le besoin pour couvrir tous les enfants inscrits est de 5 études aux Viarons et de 7 études à Métra, à cela s'ajoute le coup de pouce lecture. Or, 7 professeurs de la commune dispensent des heures d'études dirigées sur les 2 sites, cela couvre le besoin de 5 études. Ainsi, pour couvrir les 12,5 études nécessaires au fonctionnement, il convient de créer 7,5 postes à temps non complet de 6 heures par semaine.

Pour pallier les éventuelles absences des enseignants, il est proposé de créer 8 postes.

Monsieur le Maire précise que le recours aux études a de plus en plus de succès et il faut que la commune l'accompagne.

Mme ASCHEHOUG souhaite savoir quels sont les effectifs actuels des enfants qui participent à ces 12,5 études.

Monsieur le Maire répond qu'à l'école Olivier Métra il y a 5 études avec des groupes d'environ 18 élèves et 5 élèves sur liste d'attente. À l'école des Viarons, il y a 4 études et 1 groupe coup de pouce. Ce sont des groupes constitués d'environ 10 élèves pour le CP et 14 pour les CE1. Il y a 5 élèves sur liste d'attente.

Mme ASCHEHOUG remarque qu'on est sur des effectifs chargés pour une école qui a perdu deux classes en deux décennies. Métra avait quinze classes, elle s'est scindée en Viarons cinq classes et Métra sept classes aujourd'hui. Donc Bois-le-Roi a perdu en effectif.

Comme le disait Monsieur le Maire, l'étude a un double attrait pour les parents. D'abord par la qualité offerte par les enseignants et ensuite socialement avec les heures de transports quand les parents rentrent chez eux à 18h30 et qu'ils ont envie de faire autre chose avec leurs enfants que les accords du participe passé avec le verbe avoir et la récitation fut-elle de Baudelaire. Cela fait longtemps que l'étude a du succès.

Là où Mme ASCHEHOUG commence à tiquer un peu, c'est qu'historiquement et depuis toujours, alors que cela fait bientôt trente ans qu'une enseignante a créé les études à Bois-le-Roi, les enfants ont toujours été encadrés par des enseignants, il n'y a pas eu d'exception pendant ces trois décennies. Or elle constate un manque de volonté de la part des enseignants qui ne font plus le choix de passer une heure le soir avec leurs élèves et les élèves des autres.

La municipalité propose ce soir de remplacer la quasi moitié de ces professeurs par des gens volontaires, de bonne volonté, sûrement charmants mais pas des enseignants. C'est du jamais vu à Bois-le-Roi et elle ne considère pas vraiment que ce soit un progrès. Ceci dit, elle entend qu'il n'y a plus que 7 enseignants volontaires pour faire 12,5 études.

Néanmoins, se contenter d'aller chercher Monsieur et Madame Tout le monde aussi sympathiques et volontaires soient-ils pour dire aux enfants « on va vous mettre une dame gentille qui vous fera faire vos travaux ce soir » est un message un peu biaisé. À la fois pour les enfants qui sont des êtres charmants et qui vont adorer et adhérer complètement. Malgré tout ce ne sont ni des maîtres ni des maîtresses. Mais par ailleurs quel est le message également envoyé aux parents ? Il y a des enfants qui auront droit à une maîtresse et des enfants qui n'en auront pas le droit. Mme ASCHEHOUG remarque que

malheureusement Mme l'Adjointe à l'enfance n'est pas là ce soir car elle voudrait savoir quel type d'organisation a été prévu et proposé aux enseignants pour rendre le service à la hauteur du besoin. Elle connaît ce besoin puisqu'elle a fait l'étude pendant 17 ans à Bois-le-Roi. Les familles qui n'auront pas un enseignant devant leurs enfants paieront la même chose. Elle est très loin des affaires depuis longtemps mais elle se demande si c'est légal. Est-ce légal que pour un service les Bacots ne soient pas traités de la même manière ? Car il y en a qui auront droit à un enseignant, la plupart du temps de la région ou de la commune, et d'autres non.

Ce qu'il faut savoir dans ce genre d'activité, c'est que c'est un aller-retour permanent. Les enseignants ont des élèves qui ne sont pas les leurs la plupart du temps. En cas de difficultés, les enseignants peuvent en parler, il y a des réajustements. C'est un métier. La question de Mme ASCHEHOUG se pose sur le type d'organisation prévu pour pallier cela. Par ailleurs, elle n'a vu nulle part la rémunération de ces personnes qui seront recrutées, contre lesquelles elle n'a aucune remarque à faire, elle tient à le préciser. À quelle hauteur sera cette rémunération pour ces personnes non enseignantes mais qui feront 1h30 d'études tous les soirs.

Monsieur le Maire répond à Mme ASCHEHOUG qu'il n'arrive pas à suivre certains aspects de son raisonnement. Monsieur le Maire n'a pas tout l'historique du dossier. Tout d'abord, il n'est pas décidé ce soir de recourir à des personnes qui ne sont pas enseignantes en plus des enseignants pour assurer les besoins des études. S'il lit les points visés dans le projet de délibération, il y a une délibération datant de 2016 qui porte création d'emplois pour les études dirigées mais peut-être qu'à l'époque il s'agissait uniquement d'enseignants.

De manière très positive, Monsieur le Maire remercie les enseignants qui s'investissent dans ces études car ils apportent leurs expertises, leurs expériences dans l'accompagnement des enfants. Malheureusement, comme Mme ASCHEHOUG le constate, il n'est pas du ressort de la municipalité de leur imposer quoi que ce soit. Sur un choix de volontariat, certains de ces enseignants ont fait le choix de ne pas s'associer à cette démarche pour différentes raisons, et il le respecte, cela ne remet pas en cause leur attachement et leur conscience vis-à-vis des enfants.

Il y a déjà des enfants qui sont sur liste d'attente. Le but est d'assurer et de trouver un moyen pour répondre aux attentes qui sont très fortes. Les associations de parents d'élèves sont très au point sur ce sujet. Aujourd'hui, le vrai sujet soulevé est d'assurer le service d'études pour un maximum d'élèves, car cela fait des groupes importants et les conditions ne sont pas idéales.

La municipalité a souhaité que les dispositifs soient mis en place pour les enfants qui nécessitaient un accompagnement particulier. C'est un travail réalisé par le CCAS qui est le sujet de la prochaine délibération.

Monsieur le Maire entend les observations de Mme ASCHEHOUG sur les sujets de rémunération il y a des différences entre les enseignants et les non enseignants. En revanche, il y a une tarification identique pour les parents.

Mme ASCHEHOUG indique avoir bien compris le problème, qu'il y a une demande et qu'il n'est pas question ni de la renier ni de ne pas y répondre. En revanche la question qu'elle se pose est : est-ce qu'il est prévu une organisation telle pour qu'effectivement les enfants qui ont besoin d'un enseignant ou de leur enseignant l'ait en face d'eux et que ceux qui éventuellement en ont peut-être moins besoin ne l'ait pas ? Il faut y répondre. Il ne faut pas prendre à l'identique ce service qui régresse : on prend les enfants, on les divise, on les répartit et finalement ça s'arrête là. À son sens, les enfants méritent mieux que cette prestation-là.

Monsieur le Maire répond que c'est une préoccupation légitime. Il l'invite à la formaliser auprès de l'adjointe pour que ce soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine commission vie scolaire.

M. DE OLIVEIRA précise qu'il faut clarifier le fait que ce n'est pas une situation que la municipalité souhaite. S'il y avait des professeurs ce serait bien mieux. C'est plus une situation subie. D'ailleurs la municipalité essaie de mettre des palliatifs, notamment au niveau des rémunérations. Il indique à Mme ASCHEHOUG qu'elle crée une différence entre les maîtres et les animateurs, c'est tout à fait juste mais il ne faut pas dramatiser la situation. Il prend l'exemple de ses enfants qui sont à l'étude et ils ont parfois des animateurs et ça se passe très bien. Malgré le fait que les enfants soient à l'étude et que les parents rentrent à 18h30 comme elle l'a dit, les parents vérifient que les devoirs sont faits. Pour sa part, ils sont bien faits, que ce soit un professeur ou un animateur.

Ensuite, il tient à défendre le travail des professeurs des écoles en indiquant qu'il ne pense pas que ces derniers attendent d'avoir des enfants aux études pour se poser des questions sur les difficultés scolaires

de ces enfants. C'est le sujet du point n° 16. L'étude n'est pas le seul instant réservé à l'identification des problématiques éducatives et d'apprentissage des enfants et heureusement.

Mme ASCHEHOUG répond qu'elle ne peut pas suivre M. DE OLIVEIRA. Tout d'abord, elle est ravie que ses enfants aient largement fait leurs devoirs le soir mais elle lui demande si ses enfants réunissent la problématique de tous les enfants. Après 17 ans d'études, elle peut répondre que non. Il y a des surprises et même en tant qu'enseignante on peut encore avoir des surprises d'apprentissage, de prérequis. Lorsqu'il y a un enfant le soir, vous n'êtes plus une maîtresse pour lui mais la personne qui va l'aider à avancer dans quelque chose qui au mieux est floue au pire est absconse. Et des enfants comme ça, ça existe. L'étude, pour eux, est un véritable temps. Les enseignants font cela très bien dans leur classe, elle n'a jamais dit le contraire. Est-ce que quelqu'un est allé voir un jour ce qu'était l'étude coup de pouce ? C'est un cours avec des enfants de CP, CE1 qui sont en difficultés abyssales car ils arrivent à l'école avec 800 mots et quand on a moins de 800 ou 500 mots, apprendre à lire c'est du chinois. On peut penser que lorsqu'on fait les devoirs chez soi, cela se passe bien, l'accord du participe passé avec le verbe avoir n'est pas très compliqué. Mais les enfants ne sont pas tous pareils.

M. DE OLIVEIRA demande de ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit et indique qu'on peut passer la soirée à enfoncer des portes ouvertes. Son propos est de dire que la municipalité déplore cette situation au même titre que Mme ASCHEHOUG.

Mme ASCHEHOUG confirme et indique que les enfants la déplorent aussi.

M. DE OLIVEIRA souhaite rétablir une vérité qui est que les professeurs savent identifier ces difficultés et heureusement ils n'attendent pas l'étude pour le faire.

Mme ASCHEHOUG indique à M. DE OLIVEIRA qu'il rétablit des vérités. Ça veut dire qu'elle dit des mensonges.

M. DE OLIVEIRA lui répond que non.

Mme ASCHEHOUG réitère ses propos : M. DE OLIVEIRA rétablit une vérité car elle plonge les deux mains dans l'affabulation et le mensonge. Elle le note.

M. DE OLIVEIRA laisse Mme ASCHEHOUG à ses propos.

Monsieur le Maire constate que le débat était plutôt de bonne tenue et qu'il part dans des interprétations, ce qu'il regrette.

Mme ASCHEHOUG précise qu'elle aussi le regrette.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il y a de nombreux points d'accord, il aimerait que tout le monde les voie, et des désaccords d'appréciations. Il pense qu'il est légitime qu'ils s'expriment. Monsieur le Maire remercie Mme ASCHEHOUG d'avoir partagé son sentiment et M. DE OLIVEIRA d'avoir exprimé son point de vue.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la délibération n° 16-29 du 15 juin 2016 portant création d'emplois pour les besoins des études dirigées ;

VU la délibération n° 16-30 du 15 juin 2016 portant création d'emplois pour les NAP ;

CONSIDÉRANT que les études dirigées de la commune sont habituellement assurées par les professeurs en poste et que ces études sont rémunérées sur la base d'un emploi accessoire ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite proposer ce service à tous les enfants inscrits et pallier les éventuelles absences des enseignants assurant ce service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstentions (5) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER ;

ABROGE la délibération n° 16-29 du 15 juin 2016 portant création d'emplois pour les besoins des études dirigées ;

ABROGE la délibération n° 16-30 du 15 juin 2016 portant création d'emplois pour les NAP ;

DÉCIDE de procéder à la création de 8 postes, sur emplois non permanents d'animateur territorial principal 1^{ère} classe, à temps non complet de 6 heures par semaine, soit 6/35^{ème}, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité ;

DIT que les dispositions nouvelles relatives à la revalorisation des taux de rémunération seront applicables ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 12.

OBJET : RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS EFFECTUANT DU SOUTIEN SCOLAIRE
--

M. DE OLIVEIRA explique que le CCAS, en partenariat avec la commune de Bois-Le-Roi, propose un service de soutien scolaire pour les élèves d'élémentaire, en dehors des horaires scolaires et selon un planning défini. Les séances ont lieu dans une salle de classe mise à disposition par la mairie, à raison d'une fois par semaine durant deux heures les mercredis pendant la période scolaire. Pour assurer ce service dans de bonnes conditions, le nombre est limité au maximum à 3/4 enfants par séance. Les enfants seront encadrés par des enseignants.

Actuellement, le taux plafond de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les instituteurs fixé par décret est de 22,34 euros. Il convient de fixer le taux horaire, dans la limite de ce taux plafond.

Il est à noter que les études dirigées sont rémunérées sur la base d'un taux de 21,86 euros.

La commune refacturera au CCAS le coût du service de soutien scolaire pour les élèves d'élémentaire en dehors des horaires scolaires.

Il est donc proposé de fixer le même montant pour le soutien scolaire.

M. DE OLIVEIRA précise que ce dispositif a été mis en place à titre d'essai au mois de mai 2020 puisque la municipalité avait été alertée par les directrices des établissements que certains enfants avaient besoin d'une aide scolaire supplémentaire. Puisqu'un certain nombre de dispositifs de l'éducation nationale

n'étant plus maintenus à cause de la crise du COVID, la municipalité s'est interrogée sur comment leur venir en aide. L'idée du soutien scolaire a rapidement émergé. C'est un travail entre trois parties : le CCAS, la direction Vie de l'enfant des services de la commune et le corps enseignant des différents établissements scolaires de Bois-le-Roi.

Une heure de soutien scolaire a été mise en place l'année dernière. Ce dispositif a été testé pendant deux mois et un bilan fait en fin d'année a permis de définir ses modalités d'application. C'est pourquoi, dans le texte proposé un maximum de trois/quatre enfants est souhaité. D'autres types de dispositifs ont été mis en place, notamment la charte annexée à la délibération. Ce travail est intéressant car il vient de plusieurs personnes ayant l'envie de régler un problème, aussi bien les enseignants dans l'identification des difficultés, que la DVE pour l'organisation et le CCAS pour le financement.

M. DE OLIVEIRA précise que Mme ASCHEHOUG a posé un amendement.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement Mme ASCHEHOUG a proposé un amendement en attirant l'attention sur le fait que la référence au décret permettait d'avoir un taux de rémunération supérieur pouvant ainsi être porté à 24,82 €.

Monsieur le Maire demande à Mme ASCHEHOUG si elle souhaite présenter son amendement.

Mme ASCHEHOUG répond que si Monsieur le Maire le présente tel qu'elle l'a envoyé, ça ne la dérange pas qu'il le présente.

Monsieur le Maire répète qu'effectivement le taux proposé initialement par la majorité municipale n'était pas le taux maximum et que les textes permettaient d'avoir un taux supplémentaire.

Mme ASCHEHOUG précise que ce n'est pas lié à avoir un taux supplémentaire tel que mais lié au fait en l'occurrence qu'il s'agit d'enseignement. Or l'État prévoit trois types de taux : un taux pour l'enseignement, un taux pour les études dirigées et un taux pour les études surveillées. Monsieur le Maire le dit lui-même « il souhaite apporter l'aide nécessaire aux enfants en ayant besoin via des cours de soutien scolaire ». Il s'agit donc bien d'enseignement. Elle trouve normal que les enseignants touchent la rémunération liée à un taux d'enseignement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du taux maximum.

Mme ASCHEHOUG répond que oui.

Monsieur le Maire précise que le taux proposé initialement était possible mais que Mme ASCHEHOUG a proposé de monter au taux maximum. Il la remercie pour ces précisions et l'intérêt qu'elle porte à la mise en place de ce dispositif que la majorité municipale soutient et qu'elle a mis en place. Il est ravi de pouvoir prendre en compte cette demande.

Monsieur le Maire propose de délibérer en intégrant ce taux de 24,82 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU la proposition de fixer le taux de rémunération des travaux supplémentaires liés au soutien scolaire à 24,82 €, présentée par la liste d'opposition Réussir ensemble avec les Bacots, par voie d'amendement ;

CONSIDÉRANT que la commune, en partenariat avec le CCAS, souhaite apporter l'aide nécessaire aux enfants en ayant besoin via des cours de soutien scolaire dispensés par des enseignants ;

CONSIDÉRANT la charte du soutien scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme JALENQUES (pouvoir à M. REYJAL), M. ACHARD (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à M. HLAVAC), Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

APPROUVE l'amendement proposé par la liste Réussir ensemble avec les Bacots.

FIXE à 24,82 € le taux de rémunération des travaux supplémentaires liés au soutien scolaire ;

DIT que les dispositions nouvelles relatives à la revalorisation des taux de rémunération seront applicables ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 12.

QUESTIONS DU GROUPE ÉCOLOGISTE ET CITOYEN

M. PERRIN pose la question n° 32 sur la coordination de la procédure d'astreinte :

Le vendredi 17 septembre dernier, les pompiers locaux devant intervenir en urgence dans le dojo du stade Langenargen ont été retardés par les systèmes anti-intrusion et l'absence de contact direct auprès des services et/ou de l'élus d'astreinte.

Le retard occasionné par ce dysfonctionnement aurait pu occasionner de graves conséquences pour la personne en attente de prise en charge de soins. Quelles dispositions entendez-vous mettre en place pour que ne se renouvelle pas ce type de problème dans les locaux communaux ?

Monsieur le Maire propose à M. PERRIN de poursuivre avec la prochaine question qui est liée à la première.

M. PERRIN poursuit avec la question n° 33 sur la formation aux défibrillateurs ou reformation aux défibrillateurs :

Ne serait-il pas opportun de (re)mener auprès des animateurs de groupes d'utilisateurs de nos ERP (cadres associatifs et sportifs, agents publics) une campagne de formation quant au mode de fonctionnement du défibrillateur ?

Monsieur le Maire répond que sur ces deux points ce qui s'est passé le 17 septembre doit obliger la municipalité à se remettre en question et à voir ce qui se passe dans l'organisation des secours. Monsieur le Maire et Mme VINOT étaient présents ce soir-là. Il a passé quelques heures dans le stade Langenargen et souhaite donc apporter une précision importante. Ce qui s'est passé n'a suscité aucun retard dans la prise en charge de la personne qui a eu un accident dans le dojo. Il n'est pas en train de dire qu'il ne faut rien faire mais les pompiers sont arrivés, ont laissé leur camion devant l'ouverture et ont pris en charge le patient dans des délais tout à fait normaux. Ce patient a été entouré par trois pompiers, rejoints par trois personnes du SAMU, ce qui manifeste le bon fonctionnement de notre système de santé et de soins d'urgence en France. Les pompiers et SAMU ont pu entrer grâce à l'ouverture du stade par l'action combinée de son action et celle de Mme VINOT puisque Monsieur le Maire est arrivé avant le SAMU. La

personne est sortie de l'hôpital depuis. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu de retard dans la prise en charge du patient.

Une réunion a eu lieu avec Mme VINOT, M. BORDEREAUX, le lieutenant du centre d'incendie et de secours de Bois-le-Roi, la police municipale et un représentant de l'Union sportive de Bois-le-Roi. Le lieutenant du SDIS a confirmé qu'il n'y avait pas eu de problème de délai dans la prise en charge du patient. Il a été constaté au cours de cette réunion qu'il y a des moyens qui ne peuvent pas être mis en œuvre actuellement par les pompiers à cause de leur système d'accès à certains équipements publics, ce que ce système devrait normalement leur permettre. Mais ils sont en pleine refonte, demain le système le permettra.

Aujourd'hui les pompiers n'appellent l' élu d'astreinte qu'assez tard dans la procédure. L'urgence c'est l'intervention sur personne et l'intervention au feu. Les élus d'astreinte ont eu l'occasion d'être appelés à plusieurs reprises depuis leur prise de fonction. Les élus interviennent lors d'un besoin d'un référent local et administratif. Et fort heureusement car ils seraient bien en mal de prodiguer quelques soins que ce soit et encore moins d'utiliser des pompes et moyens de lutte contre l'incendie. Il y a moyen de gérer ces choses-là. Le SDIS 77 a fêté ses 50 ans dernièrement, Monsieur le Maire espère que pour les 50 prochaines années il pourra disposer d'outils qui se moderniseront. Ça incite aussi à réfléchir et à mieux accompagner les personnes encadrantes face à une situation urgente. Dans ces moments-là on n'a pas forcément toute sa lucidité étant préoccupé par ce que l'on voit. Il faut simplifier les démarches. Le travail est en cours avec les associations qui se sont également interpellées sur ce sujet. Il y aura des affichages, des réflexions. Le sujet sera également réglé en améliorant la prise en charge des accidents de personnes car c'est la première préoccupation mais il faut également réfléchir aux risques des incendies sur des bâtiments comme le gymnase Langenargen qui peuvent être éloignés des bornes.

Concernant le point sur les défibrillateurs, Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est bon de refaire des formations, de réapprendre. La municipalité a un partenariat avec la Croix rouge que la commune subventionne. Cela fait partie des partenaires à solliciter. Il faut que ce soient des démarches associatives et que chacun prenne ses responsabilités. La municipalité doit les accompagner et les renforcer.

Ce sont des points de vigilance sur lesquels M. PERRIN attire l'attention et il a raison de le faire.

M. PERRIN est rassuré sur le fait que Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de conséquence sur la personne et tout le monde peut s'en féliciter. En l'occurrence, le dysfonctionnement tient au fait que le camion n'a pas pu aller jusqu'aux abords du dojo. Là il n'y a pas eu de conséquence mais ça aurait pu être plus grave s'il y avait eu nécessité de prendre un équipement plus lourd à proximité. C'est le point à revoir parmi d'autre.

M. PERRIN pose la question n° 34 sur la qualité de l'air.

Mme JALENQUES, lors du conseil municipal du 4 février 2021, avait fait une remarque tout à fait judicieuse sur l'importance de la qualité de l'air et en particulier sur la période de crise sanitaire que nous traversons. Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, il y a des obligations règlementaires d'évaluation des moyens d'aération des établissements recevant du public (ERP).

Le calendrier de déploiement de cette surveillance est le suivant pour ce qui concerne le parc immobilier communal :

- avant le 1er janvier 2018 : établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
- avant le 1er janvier 2020 : accueils de loisirs.

Ces dates sont passées.

Question : Quelles dispositions envisage de prendre la municipalité pour appliquer l'obligation réglementaire ?

M. PERRIN poursuit avec la question n° 35 qui est liée à la précédente. Concernant les salles de classes dans le « bâtiment du réfectoire » de l'école Olivier Métra. Le bâtiment du réfectoire de l'école Olivier Métra accueille désormais deux salles de classes élémentaires dans lesquelles les conditions d'enseignement et d'apprentissage s'avèrent difficiles. En effet, la mauvaise conception du bâtiment conduit à :

- l'absence d'ouvertures extérieures autres que la porte d'accès ;
- une élévation insupportable de la température en été ;
- une luminosité aveuglante ;
- une absence d'isolation phonique.

Cette situation, bien connue, demeure non résolue depuis l'ouverture d'une première classe dans ce bâtiment il y a deux ans. Elle s'étend désormais avec la présence d'une seconde classe.

À ces difficultés auxquelles vous avez répondu, sans concertation, par :

- la pose de stores opaques imposant l'usage permanent d'une lumière artificielle en cas d'ensoleillement ;
- la mise en place d'une climatisation bruyante conduisant à un inconfort sonore permanent ;
- une climatisation fonctionnant, en pleine pandémie, par simple aspiration et sans renouvellement d'air ;
- l'absence d'information quant à l'utilisation des climatiseurs (temps d'usage maximal, période d'arrêt obligatoire, changement de filtre, volume décibels...) ;
- l'absence de capteur CO2 et de purificateurs d'air.

Ce dispositif actuel oblige ainsi plus de cinquante enfants, ainsi que leurs enseignants, à subir une pollution visuelle, sonore et de l'air.

Questions : Quelles dispositions envisage de prendre la municipalité pour remédier aux conséquences des choix architecturaux antérieurs malencontreux ? Où en est le projet de pergola climatique ? Est-il compatible avec le périmètre protégé que constituent les abords de l'église ? Un audit thermique, énergétique et phonique du bâtiment réfectoire est-il prévu ?

Monsieur le Maire répond au premier point sur la qualité de l'air. Ce n'est pas l'effet d'un hasard mais peut être l'effet de la question posée. Un rendez-vous avec une entreprise pour l'établissement d'un plan d'actions préventif et curatif se tiendra le 7 octobre pour les écoles, le Bébé accueil et l'Accueil de loisirs sans hébergement. Monsieur le Maire y voit là non pas de l'anticipation mais une réactivité des services.

M. PERRIN précise que cela arrive un peu tard mais il faut le faire.

Monsieur le Maire le laisse juger entre le verre à moitié vide ou le verre à moitié plein. Mais sur ce point-là Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il faut s'en occuper surtout dans ce contexte de pandémie. Il a moins d'inquiétude dans le contexte actuel puisque l'ouverture régulière et le brassage participe à ce renouvellement d'air. Ce sujet a son importance mais n'est pas le principal sujet de préoccupation à avoir pour les enfants. Les mesures d'éloignement et les effets de cette pandémie sont douloureux dans bien d'autres sujets dans les interactions qu'ils ont les uns avec les autres.

Monsieur le Maire répond sur le sujet des salles de classes dans le bâtiment du réfectoire de l'école Olivier Métra. Monsieur le Maire a été surpris lorsque Monsieur PERRIN a indiqué qu'elle a été ouverte il y a deux ans. Sa fille aînée qui va sur 20 ans a passé quelques années dans ces classes. C'était il y a plus de deux ans. Ces salles sont utilisées comme salles de classe depuis 10 ou 15 ans.

Monsieur le Maire constate que M. PERRIN évoque un certain nombre de sujets. Lorsqu'on essaie de bien faire pour répondre à un problème on en cause d'autres. Cela avait d'ailleurs fait débat au sein de la majorité municipale. Le fait de résoudre le problème de chaleur en apportant un système de climatisation qui n'est pas un système que la municipalité veut privilégier par essence car la climatisation n'est pas très environnementale, ça fait du bruit et ça provoque d'autres gênes. Il faut continuer à avancer sur ce sujet-là.

Concernant le sujet de la pergola bioclimatique qui n'avait jamais vraiment été avancé précédemment, cela nécessitait un permis de construire avec le risque de le voir débouter à cause des architectes des bâtiments de France (ABF). Les ABF ont accepté un bâtiment qui se singularise par son originalité architecturale à proximité d'un monument historique. Il l'avait d'ailleurs approuvé à l'époque quand il faisait partie de la majorité. La municipalité a décidé d'aller vers une autre option. L'apport de chaleur c'est aussi l'apport de chaleur, le soleil frappe sur les vitrages qui sont plein sud. Une solution de store banne a été envisagée. Une demande de permis a été déposée en juin dernier et affichée sur le portail de l'école Olivier Métra pour plus de visibilité. L'autorisation a été donnée le 8 juillet et nous avons souffert d'un problème de communication avec le fournisseur du fait des vacances ce qui fait que cette installation n'a pas encore eu lieu. Cette réalisation sera faite au plus tard pour les prochaines vacances scolaires. Cette installation permettra de protéger ces salles sans avoir à les occulter à l'intérieur, donc de garder la luminosité mais pas les apports de calories. La situation de ce bâtiment interpelle aussi sur son isolation. Les services techniques se sont saisis de ce sujet. L'objectif est de présenter un plan d'action sur ce point-là à l'occasion des prochains conseils d'école qui se tiennent mi-octobre notamment sur celui de Métra.

M. PERRIN pose la question n° 36. À ce jour, le site internet de la commune ne publie pas :

- le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 ;
- le Budget primitif (BP) 2021 ;

- le Compte administratif (CA) 2020.

Question : est-ce le résultat d'un oubli malencontreux ou une volonté politique ?

Monsieur le Maire répond que c'était vrai au moment de la question, ça ne l'est plus. C'est de la réactivité dit-il en souriant. Monsieur le Maire ne dit pas qu'il a anticipé.

M. PERRIN demande si cela n'a aucun rapport avec le procès qui lie le Maire au groupe écologiste et citoyen sur la non-édition du budget 2020.

Monsieur le Maire répond que M. PERRIN avait annoncé que les poursuites avaient été abandonnées mais en fait ils poursuivent.

M. PERRIN répond que non. Monsieur le Maire a mal entendu. Ils n'ont jamais abandonné sur le fond. Ils ont abandonné le référé le jour où il y a eu le jugement.

QUESTIONS DU GROUPE RÉUSSIR ENSEMBLE AVEC LES BACOTS

Mme PULYK lit la question qu'elle a envoyée à Monsieur le Maire, à Monsieur HLAVAC, Adjoint au Maire chargé des mobilités, de la voirie et de la prévention et l'ensemble des élus municipaux : « Je vous ai interpellé via l'application Bois-le-Roi en avril dernier concernant la sécurité routière aux abords du stade Langenargen, rue Moreau de Tours. Dans votre courrier-réponse du 12 avril, vous signalez avoir procédé à la réfection des marquages au sol, à la rénovation et au changement de l'éclairage public sur les passages piétons. Vous faites également le constat du non-respect régulier des deux stops des voies en provenance du stade et de la rue Joseph Bail. Vous indiquez que la pose de ralentisseurs vous paraissait nécessaire dans le compte-rendu du 6 février 2019, adressé aux riverains et usagers de la rue Moreau de Tours.

Aussi, je souhaiterais un complément de réponses et quelques précisions.

Vous indiquez avoir effectué des contrôles de vitesse sans avoir relevé d'infractions notoires.

- Pouvez-vous donner les horaires de ces contrôles ?

En effet, la circulation aux sorties des bureaux et des écoles est problématique aux abords du stade, notamment au niveau de la rue Aimée Perret avec une priorité à droite au croisement de la rue Moreau de Tours. Cet endroit est sans visibilité lorsque les voitures stationnent à cette intersection.

Pouvez-vous préciser les grandes lignes et la planification de votre schéma d'aménagement de l'entrée et de sortie du stade cité dans votre courrier ?

Pouvez-vous nous indiquer la date de votre réunion avec les riverains et les usagers du stade ?

Nous sommes convaincus que la pose de ralentisseurs surélevés sur les deux passages piétons, la pose d'un « miroir » rue Joseph Bail ainsi que l'installation de panneaux zone 30 en amont de cette zone (ou bien indiqué sur la voie comme sur l'avenue Alfred Roll à Brolles), sont nécessaires pour obtenir une circulation douce et sécurisante (piétons, vélos...) dans ce quartier sensible avec la sortie des écoles et les activités associatives.

Pouvez-vous donc réaliser les équipements publics nécessaires à la sécurité des habitants ?

Cordialement.

PS : Merci d'envoyer une copie de votre réponse à M. BERBAIN (34 rue Moreau de Tours) à qui revient l'initiative de ce dossier et qui a réalisé la pétition des riverains en 2018. »

M. HLAVAC répond qu'il a reçu M. BERBAIN dès 2018 à ce sujet et c'est de cette entrevue qu'ont découlées les actions rappelées par Mme PULYK dans son courrier comme la réfection des marquages qui avaient tendance à s'effacer. C'est toujours fâcheux s'agissant des passages protégés notamment utilisés par les enfants qui se rendent au stade mais pas seulement.

La municipalité a proposé de changer l'éclairage de ces passages pour y mettre une lumière plus intense qui contraste mieux avec l'éclairage public qui est plus chaud dans la rue Aimée Perret et la rue Moreau de Tours. C'est ce qui est fait également sur les passages piétons aux abords de la gare et qui permet de mettre en exergue ces endroits.

Pour ce qui est des ralentisseurs, la question est toujours en arbitrage entre la nuisance générée et le bénéfice obtenu. Il n'est pas exclu d'en mettre.

En ce qui concerne les mesures, M. HLAVAC indique avoir demandé aux services municipaux de mieux communiquer les heures, les dates et les relevés qu'il pourra partager à Mme PULYK si elle le souhaite. Ils ont effectué plusieurs relevés sur ces deux dernières années : entre 14h30 et 15h00, 10h30 - 11h00, 15h00 - 15h30, 15h25 - 15h55, 13h00 - 13h30. Il n'y a aucune infraction relevée. Une quarantaine de relevés de vitesse a été effectuée et la vitesse moyenne est de 38,6 km/h, 31,5 km/h, 33,4 km/h, 35,3 km/h dans une rue qui est limitée à 50 km/h. M. HLAVAC pense que limiter cette rue à 30 km/h est une bonne idée, de même l'idée de limiter l'ensemble de la commune à 30 km/h soumise par le groupe de travail des mobilités est une bonne idée également. Celle-ci a obtenu l'adhésion de tous les membres.

Sur les modalités de mise en œuvre, il convient de poser la question aux Bacots, cela sera probablement fait au mois d'octobre. Cela concernera a minima toutes les rues résidentielles au premier chef desquelles les rues Moreau de Tours, Joseph Bail qui entourent le stade et la rue Aimé Perret.

Concernant les mobilités douces, les rues de la Terre des Roches et Buisson Cheydeau qui sont le prolongement de cet axe, ont été refaites parce qu'il est important d'avoir des rues qui soient de la meilleure qualité possible pour assurer la sécurité des usagers. Le groupe de travail mobilités a évoqué la possibilité que ces axes secondaires deviennent des axes privilégiés pour les mobilités douces où celles-ci seraient prioritaires sur les voitures. C'est une destination à terme.

Le schéma de mobilités évoqué depuis le début du mandat doit se formaliser dans les mois qui viennent et se décliner en actions concrètes à partir du troisième trimestre 2022 avec une concertation des riverains de chaque quartier ainsi que les usagers du quartier du stade. En effet, il y a les riverains et les personnes qui vont au stade comme les associations et autres usagers.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que ce qu'évoque Mme PULYK est le reflet d'une préoccupation exprimée par beaucoup d'habitants qui se répète dans de nombreux quartiers. Monsieur le Maire remercie M. HLAVAC qui reçoit beaucoup d'habitants et qui organise des réunions avec un certain nombre d'habitants. Il y en a eu une récemment avec les riverains de l'avenue du Maréchal Joffre.

Il y a effectivement une multiplication d'incivilités de la part des automobilistes et une volonté des habitants de réduire la vitesse aux abords de leurs maisons. Mais cette difficulté de la municipalité à mettre en œuvre les moyens qui sont parfois les plus efficaces pour casser et empêcher la vitesse provoque d'autres nuisances. Par exemple, dans les échanges avec les riverains de la rue Moreau de Tours, une des questions qui leur était posée était de revenir vers la commune sur les sujets de ralentisseurs. Mais ils ne l'ont jamais fait. Ils savent bien la gêne que cela va occasionner en termes de bruit. C'est une vraie difficulté. Il faut continuer de travailler sur le sujet de la vitesse au-delà des traitements de certaines urgences. Le retraitement de certaines voies et essayer de créer des axes secondaires pour les vélos, c'est effectivement important et il faut faire les aménagements ensuite. Monsieur le Maire avait pris un engagement auprès du conseil municipal qu'il a tenu. Il circule à vélo à assistance électrique et en quelques mois il a fait 900 km qui ne sont pas des kilomètres sportifs mais des kilomètres qu'il n'a pas fait en voiture dans la commune. Il indique être, par conséquent, moins sédentaire et il participe à réduire la vitesse car il prend sa place comme cycliste et les voitures ont un peu de mal à le dépasser sur la voie. C'est un exemple que d'autres lui ont donné et qu'il suit et il invite d'autres à le suivre également. C'est une démarche individuelle et c'est la responsabilité de chacun. En voiture, Monsieur le Maire indique mettre son régulateur de vitesse car il constate avoir un peu tendance, comme tout le monde, à « appuyer sur le champignon ».

Mme PULYK demande à Monsieur le Maire s'il est toujours aussi dangereux de faire du vélo à Bois-le-Roi.

Monsieur le Maire répond que non et il voit de plus en plus de vélos dans la commune. Il en a vu de très nombreux notamment lors de la rentrée scolaire. Il faut partager la route et donner une place aux vélos et raisonner au-delà de réduire la vitesse automobile en facilitant la circulation douce, l'utilisation des vélos. On arrive à un phénomène de saturation de l'espace, des problématiques de stationnement et de véhicules qui se multiplient. Il faut essayer d'inverser cette vapeur-là. C'est ce que la municipalité a fait en mettant des règles contraignantes pour limiter le nombre d'emplacements pour inciter les gens car on se rend compte que cet accompagnement de changement aux habitudes ne se fait pas en favorisant la voiture mais il se fait parfois en la gênant un petit peu. C'est une vraie réflexion. Un certain nombre d'urgences ont été gérées. Il faut que l'on s'autorise des expérimentations et avancer sur cet axe de développement.

Mme PULYK demande à Monsieur le Maire si une réunion sera prochainement organisée avec les riverains.

Monsieur le Maire répond que l'on peut en refaire une mais il y en a des déjà eu. Une réponse sera faite à M. BARBAIN.

M. HLAVAC souhaite ajouter une information complémentaire concernant la dangerosité à vélo. Toutes les études montrent que plus il y a de vélos et moins c'est dangereux pour les vélos. Le fait qu'on voit de plus en plus de vélos à Bois-le-Roi signifie que le vélo a sa place dans l'esprit des personnes qui habitent Bois-le-Roi. Pour les personnes en transit c'est différent. Il faut que les vélos prennent l'espace. La cohabitation s'apaise assez rapidement.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs personnes autour de cette table utilisent des vélos cargo qui prennent aussi de la place et sont dans cette démarche-là.

Mme PULYK pense comme Monsieur le Maire, mais c'est juste par rapport aux activités associatives et au nombre de voitures qui circulent. Si on avait fait des contrôles aux horaires 17h00-18h00 il y aurait eu des infractions notoires.

Monsieur le Maire indique que cette démarche sera complétée.

M. HLAVAC répond que sur les horaires de contrôle, il est satisfait des horaires dont il parlait tout à l'heure. Mais jusqu'à récemment, l'amplitude horaire de la police municipale ne leur permettait pas de faire des contrôles après 17h30 puisqu'il n'y avait plus d'agents qui travaillaient à cette heure-là. Depuis peu, il y a un deuxième service, une équipe travaillant le matin et l'autre l'après-midi. Ce qui permet d'avoir une amplitude horaire plus importante. La police municipale couvre 8h30-19h30 et depuis peu elle a la capacité de faire des relevés de vitesse aux horaires de sortie des écoles. À la rentrée scolaire, Monsieur le Maire et M. HLAVAC ont demandé à la police municipale de se concentrer sur l'accompagnement des entrées et des sorties des écoles Olivier Métra, Robert Lesourd et de l'ALSH côté Clos de la Cure et Chapelle et le parking des Viarons pour s'assurer que les bonnes pratiques se réinstallaient avec les parents.

Mme PULYK souhaite que M. HLAVAC lui communique à nouveau les horaires de la police municipale.

M. HLAVAC répond que, sauf erreur de sa part, c'est 8h30-19h30.

M. GAUTHIER pose une question qui lui a été adressée par une habitante de la rue de France : Les véhicules stationnent partiellement des deux côtés de la rue de France rendant la circulation dangereuse. Comment améliorer la situation et à quel moment cela sera fait ?

Monsieur le Maire indique que c'est une réflexion que les élus ont eue il y a quelque temps.

M. HLAVAC répond que cela fait un moment que la rue de France attire leur attention. Malheureusement, si elle n'a pas été plus traitée aujourd'hui, c'est qu'il n'y a pas de solution miracle. Le fait qu'il y ait des voitures des deux côtés, notamment au niveau du virage juste avant l'intersection avec la rue du Vivier, peut entraver le passage d'un camion d'ordures ménagères ou plus grave l'intervention des pompiers. C'est pourquoi, un arrêté municipal a été pris visant à interdire le stationnement de ce côté de la rue. S'il n'est pas exécutoire aujourd'hui, c'est pour deux raisons. La première, la municipalité souhaite attendre la rentrée et prévenir dûment tous les riverains de ce changement avant et la deuxième car la commune est toujours en attente des panneaux qui permettent de faire appliquer l'arrêté. C'est un premier pas vers un changement. Pour le reste, il faudra y réfléchir lors du groupe de travail sur les mobilités. Cela fait partie des situations complexes qui nécessitent l'expertise d'un cabinet d'études qu'il est proposé de missionner. Il a été demandé à la police municipale de s'assurer qu'il n'y avait pas de sur stationnement sur les intersections avec la rue des Petits Prés et Marceau car cela fait des croisements pas toujours confortables, voire dangereux. C'est une action curative. À terme, des solutions plus radicales pourraient être envisagées comme la mise en sens unique de la rue ce que les études amèneront à faire.

Monsieur le Maire indique qu'avant ces mesures et ces réflexions, une mesure conservatoire est prise. Elle sera mise en œuvre rapidement et il l'annonce ce soir. Le stationnement sera interdit du côté droit en allant de la place de la République vers la rue Marceau.

M. GAUTHIER pose une dernière question qui lui a été adressée par un habitant de Bois-le-Roi et qui est soutenue par d'autres Bacots :

Plusieurs tombes d'anciens combattants morts pour la France sont visiblement à l'abandon au cimetière de Bois-le-Roi. Serait-il possible d'en prendre soin ?

M. GAUTHIER croit savoir qu'il y a, sauf erreur de sa part, un contrat d'entretien du cimetière. Il demande s'il serait possible, par respect pour les morts pour la France, que ces tombes soient entretenues.

Monsieur le Maire répond à M. GAUTHIER qu'il se trompe. Il n'y a pas de contrat. La maintenance du cimetière a été reprise par les services de la commune. Des investissements ont été réalisés permettant des traitements mécaniques et ainsi évitent des traitements phytosanitaires. M. GAUTHIER invite au respect des tombes des personnes qui ont été décorées pour leur participation aux combats de la Première et de la Seconde guerre mondiale. Il a tout à fait raison. Par respect également, la commune a pris attache avec l'Association du Souvenir français qui a la responsabilité de gérer l'entretien mémoriel de ces tombes et qui a demandé à la commune, par respect pour ces tombes, de ne pas prendre d'initiatives dans leur dos et contre leur travail. Beaucoup de tombes sont concernées en France. Ils sont au courant qu'il y en a certaines identifiées sur la commune. Il faut relancer l'association et prendre attache avec elle pour que ce travail puisse se faire. Il ne serait pas respectueux d'arriver avec sa brosse et son seau pour les laver. Il faut le faire dans un cadre plus organisé. Ce travail sera mené conjointement par M. ROTH et par M. DURAND dans le cadre de leur délégation respective pour réaliser un travail de mémoire sur ces tombes-là. Monsieur le Maire remercie M. GAUTHIER de l'interpeler sur ce sujet et de rappeler à relancer ces organismes-là. Ils avaient pris des engagements puisque les premiers échanges avec eux datent du 11 novembre 2018, Monsieur le Maire venait d'être élu. Il ne s'est pas passé grand-chose depuis.

M. GAUTHIER demande dans quel délai cela sera fait.

Monsieur le Maire répond que la relance a été engagée. Obtenir une action de leur part est plus compliqué sachant que les premiers échanges ont eu lieu en 2018 et que nous sommes en 2021. Ils seront relancés.

Monsieur le Maire indique que, même s'il n'a pas eu de questions sur le sujet, il souhaitait évoquer les problématiques de transports que subissent les adolescents de la commune pour accéder au lycée. Il les subit lui-même en tant que parent.

Il y a une vraie problématique de grève actuellement qui gêne l'organisation de ces transports. Monsieur le Maire suit de près l'évolution de ces problèmes et beaucoup de monde se saisit de ce sujet. Il souhaite adresser tout son soutien et sa sympathie aux élèves de Bois-le-Roi qui doivent se rendre à Fontainebleau et à leurs parents qui les accompagnent et qui s'organisent pour le faire.

Mme PULYK demande si Monsieur le Maire a des informations concernant la grève de Transdev, où ils en sont des négociations.

Monsieur le Maire répond que non, il n'a aucune information sur l'évolution des négociations. La commune a des informations quotidiennes sur le trafic. Il y a une mobilisation importante du personnel avec très peu de personnel actif et peu de lignes réouvertes.

M. HLAVAC précise qu'actuellement les grévistes n'empêchent plus les non-grévistes de sortir. Ce n'est pas encore satisfaisant mais c'est une amélioration.

Mme PULYK demande si du covoiturage est mis en place à Bois-le-Roi.

Monsieur le Maire répond qu'il se met en place très naturellement entre les parents et qu'il s'organise par ces réseaux-là sans action de la commune.

Mme PULYK demande si quelque chose est fait au niveau de la Communauté d'agglomération pour mettre en place un système de covoiturage.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de prévu au niveau de l'agglomération car ce n'est pas une de ses compétences. En revanche, elle favorise l'accès aux moyens de transport avec notamment un accompagnement au financement des cartes Imagin' R qui permettent d'utiliser les trains et le réseau de transports habituel. Certains élèves le font. Mais de la gare de Bois-le-Roi à certains des lycées de Fontainebleau ce n'est pas tout à fait évident. L'agglomération est dans son rôle. Monsieur le Maire a échangé avec la Vice-présidente en charge des transports sur ce sujet mais malheureusement, les élus sont démunis.

Monsieur le Maire fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi » :

- Tous les samedis de 10h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires) : permanence des élus en mairie. Sur rendez-vous.
- Du 1^{er} au 9 octobre : Festival des Briardises. M. FONTANES indique que deux représentations auront lieu à la salle Marcel Paul.
 - ⇒ Mercredi 6 octobre : Sherlock Holmes... et le mystère de la vallée de Boscombe.
 - ⇒ Jeudi 7 octobre : Un fil à la patte.

Monsieur le Maire complète en indiquant que le samedi 9 octobre à Champagne-sur-Seine aura lieu un spectacle mis en scène par un Bacot, M. MAUBERT.

- Du 4 au 8 octobre : Semaine bleue, semaine internationale des retraités et des personnes âgées : café littéraire, conférence de présentation des ateliers du PRIF (Prévention Retraite d'Île-de-France), promenade USB Rando bien-être et santé, atelier écriture, rencontre avec un auteur bacot, atelier cosmétiques avec notre partenaire « Le chat beauté ».

M. DE OLIVEIRA indique qu'effectivement il y aura plusieurs ateliers tous les jours et la signature de la charte le 8 octobre. Il précise que tous les conseillers souhaitant y participer sont les bienvenus.

- 15 octobre à partir de 19h30 : « Bébé arrive, parlons-en ! » salle multi activités, rue du Clos de la Cure. Mme CUSSEAU explique qu'il s'agit d'une nouvelle action à destination des futurs parents pour qu'ils découvrent Bois-le-Roi autour des professionnels de la petite enfance.
- Du 18 au 22 octobre aux horaires d'ouverture de la mairie : Exposition 50 ans du SDIS en salle des mariages, exposition relatant l'histoire des pompiers du SDIS depuis cinquante ans.
- 25 octobre de 15h00 à 19h30 : Don du sang au préau de l'école Olivier Métra. Sur rendez-vous.
- 30 octobre de 15h00 à 1600 : M. FONTANES indique que la Bibliothèque municipale propose une animation lecture "Frissons d'Halloween" pour les enfants de 4 à 6 ans. Sur inscription. Les enfants peuvent venir déguisés.
- 31 octobre à partir de 18h00 : Bois-le-Roi fête Halloween !
- 20 novembre de 9h45 à 11h45 : Permanences biodiversité. Monsieur le Maire invite les Bacots et les élus à se saisir de ce sujet pour mieux s'approprier la démarche de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC). Il a pu échanger avec la personne qui assurait la dernière permanence qui n'avait pas grand monde.
- 27 novembre à 20h30 : Conférence sur la Géorgie au Château de Tournezy.
- 5 décembre : Marché de Noël.

Monsieur le Maire indique que des flyers ont été distribués sur table concernant Octobre rose qui reprend les principales manifestations qui se tiendront à cette occasion au mois d'octobre.

Mme VINOT présente les événements organisés à cette occasion :

- La mairie accueillera durant le mois d'octobre l'exposition "12 femmes pour un combat" proposée par la Ligue contre le cancer et le Comité de Seine-et-Marne.
- Dimanche 3 octobre, 9h00, stade des Foucherolles : l'association Bacot'Run accueillera les participants à la marche / course solidaire Odyssea connectée 5 km ou 10 km.
- Samedi 23 octobre, de 18h00 à 23h00, gymnase Langenargen : soirée fluo rose, suivie de petits matchs, organisée pour les licenciés de l'USB Basket avec un buffet. Les vendredis d'octobre de 13h30 à 16h00 au Clos St-Père, l'association *Les Bacottes au fil du temps* confectionne des coussins cœur pour les femmes opérées, des bonnets chimio avec des T-shirts collectés pour la ligue de Melun et des rubans roses pour le challenge de l'Institut Curie.

Monsieur le Maire indique que c'est une belle initiative qui trouve toute sa place à Bois-le-Roi.

Mme VINOT annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 18 novembre 2021.

Monsieur le Maire souhaite remercier à la régie et au son toute l'équipe de Bois-le-Roi audiovisuel et patrimoine qui accompagne ce conseil sous la houlette bienveillante de M. Marc GIRAULT.

La séance est levée à 22h31.